

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AOUT 2024

Présents :

Mme Ariane POLMANS, Bourgmestre;
M. Michel VONCKEN, M. Fabian VAESSEN, Mme Daniela CREMA-WAGMANS, M. Nicolas PINCKERS, Échevins;
M. Léon GIJSENS, Président du CPAS;
M. Arnaud DEWEZ, Conseiller - Président;
Mme Evelyn DECKERS-SCHILLINGS, M. Loïc OLIVIER, M. Thierry MARTIN, M. René MICHIELS, Mme Marie CHARLIER-JANSSEN, M. Jean-Pierre DONNAY, Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR, Mme Patricia DRIESSENS, M. Ghislain JANSSEN, M. Francis FLECHET, M. Pierre LUCASSE, Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE, Conseillers;
Mme Jocelyne LEBEAU, Directrice générale;

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 27.06.2024
2. FINANCES / COMPTE COMMUNAL 2023 - APPROBATION
3. COMMUNICATION
4. 1.75. ARRETES DE POLICE - PRISE DE CONNAISSANCE
5. SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES (SAC) - DESIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR PROVINCIAL POUR LES 3 MATIERES SAC (LOI SAC, ENVIRONNEMENT ET VOIRIE)
6. ENSEIGNEMENT / 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - ORGANISATION DES CLASSES
7. ENSEIGNEMENT / 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - PROJET NUMERIQUE
8. ENSEIGNEMENT / 1.851. PROJET D'ETABLISSEMENT - ECOLE COMMUNALE DE MORTROUX
9. ENSEIGNEMENT / 1.851. PROJET D'ETABLISSEMENT - ECOLE COMMUNALE DE WARSAGE
10. FINANCES / MARCHE DE TRAVAUX - TRAVAUX PERMETTANT L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE DE 4608 NEUFCHÂTEAU , RUE COLONEL DARDENNE 4 – UREBA COMM0065/002/001 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2024/36
11. SOCIAL / OCTROI DE CHEQUES SPORTS COMMUNAUX - REGLEMENT 2024
12. ENVIRONNEMENT / INTRADEL - ACTION LOCALE ZERO DECHET - MANDAT 2025 A INTRADEL
13. PATRIMOINE COMMUNAL / PERMIS D'URBANISATION COMMUNAL / CLOS DU GRAND SART A 4607 MORTROUX / VENTE D'UN LOT A BATIR / DECISION FINALE
14. EGOUTTAGE / RACCORDEMENT DU PERMIS D'URBANISATION N°PURB/2016/01 AU NOM DE LA SA IMMO GEHLEN ET DE LA SPRL SCHEEN IMMO POUR LA CREATION DE 8 LOTS DESTINES A DES HABITATIONS UNIFAMILIALES ET D'1 LOT POUR RESIDENCE(S) A APPARTEMENTS, RUE DE VISE A 4607 DALHEM / ACCORD

SUITE A LA REUNION DE CONCILIATION DU 25.06.2024 / RATIFICATION DE LA
DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 23.07.2024

15. INTERCOMMUNALE - RESA HOLDING SC - DESIGNATION DES 5 DELEGUES DE LA
COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES

16. QUESTIONS OUVERTES D'ACTUALITE AU COLLEGE COMMUNAL

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU
27.06.2024**

Le Conseil Communal,

Statuant, par 16 voix pour et 3 abstentions (M. Thierry MARTIN, M. René
MICHIELS et M. Ghislain JANSSEN, Conseillers communaux, parce qu'absents);

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 27.06.2024.

OBJET : FINANCES / COMPTE COMMUNAL 2023 - APPROBATION

Le Conseil Communal,

Entendu Monsieur Arnaud DEWEZ, Conseiller communal, Président de l'assemblée,
présentant le dossier comme suit :

"Le collège soumet au conseil la proposition d'approuver le compte 2023, qui présente
un boni budgétaire significatif à l'exercice ordinaire : 1.232.101 €. Ce boni sera intégré
dans la modification budgétaire. Une partie de cette somme sera utilisée pour réduire
les emprunts prévus en 2024, visant à financer nos projets extraordinaires. L'autre
partie sera mise en réserve pour permettre à la prochaine majorité de continuer à
développer des projets ambitieux qui répondent aux défis majeurs (inondation
notamment).

Pourquoi enregistrons-nous un boni ? Un compte positif indique généralement que
les dépenses prévues n'ont pas été dépassées et que la plupart des recettes ont été
réalisées, ce qui témoigne d'une gestion saine.

Les principales raisons de ce boni sont les suivantes :

. Recettes de l'IPP. Elles sont supérieures de 300.000 € par rapport aux prévisions
budgétaires de 2023 et de 500.000 € par rapport au budget 2024. Cette augmentation
n'est pas due à une hausse des additionnelles, mais à un rattrapage de l'enrôlement
de l'impôt, avec un retour à la normale prévu en 2024.

. Economies en chauffage et électricité. Un boni d'environ 100.000 € a été
constaté dans les différents bâtiments communaux. Ceci est attribuable à trois
facteurs : 1. Les investissements réalisés en isolation, installation de LED et production

d'énergie; 2. Un retour progressif à la normale des prix d'électricité; 3. Une gestion budgétaire prudente dans ces domaines.

. Eclairage public. Un boni de 85.000 € a été observé.

Monsieur le Président remercie le collège communal et l'ensemble des services pour ce résultat positif.

Il passe la parole à Monsieur Benoît DORTHU, Directeur financier, et le remercie pour sa présence.

M. le Directeur financier rappelle que l'Etat fédéral avait la volonté d'aider les communes après qu'elles aient dû faire face à l'explosion des prix de l'énergie : 14 mois d'enrôlement en 2023, mais retour "à la normale" en 2024.

Monsieur Jean-Pierre DONNAY, Conseiller communal du groupe Maïeur, souhaiterait connaître la situation de l'endettement de la commune.

Monsieur le Président confirme que la dette est sous contrôle et qu'il y a par conséquent des perspectives d'investissement.

Monsieur le Directeur financier confirme. Il donne des exemples chiffrés. Il rappelle qu'aucun emprunt n'a été contracté en 2022 et 2023 (taux élevés) mais qu'il va falloir en contracter (les taux sont redevenus "normaux").

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes 2023 établis par le collège communal reprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les annexes ;

Attendu que le présent compte se clôture à l'exercice propre ordinaire par un boni budgétaire de 1.538.904,36 € et un boni comptable de 1.687.871,42 € ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu la proposition du Collège communal d'arrêter aux chiffres suivants :

- le compte communal 2023
- le résultat de l'exercice du compte de résultats et la totalisation du bilan 2023

	+/-	S. Ordinaire	S. Extraordinaire
1. Droits constatés		10.848.853,40	1.816.106,70
Non-valeurs et irrécouvrables	=	49.685,19	0,00
Droits constatés nets	=	10.799.168,21	1.816.106,70
Engagements	-	9.567.066,53	4.186.749,79
Résultat budgétaire	=		
Positif		1.232.101,68	
Négatif			2.370.643,09
2. Engagements		9.567.066,53	5.150.117,56
Imputations	-	9.375.118,33	3.096.130,83
comptables			
Engagement à reporter	=	191.948,20	1.641.665,31
3. Droits constatés nets		10.799.168,21	1.816.106,70
Imputations	-	9.375.118,33	2.545.084,48
Résultat comptable	=		
Positif		1.424.049,88	
Négatif			728.977,78

Compte de résultats

Résultats de l'exercice	1.736.254,25
-------------------------	--------------

Bilan

Actif	40.929.413,72
Passif	40.929.413,72

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant par 18 voix pour et 1 abstention (M. Ghislain JANSSEN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain);

DECIDE :

Art. 1^{er}

D'arrêter le compte communal 2023 ainsi que le résultat de l'exercice du compte de résultats et la totalisation du bilan 2023 aux chiffres suivants :

	+/-	S. Ordinaire	S. Extraordinaire
1. Droits constatés		10.848.853,40	1.816.106,70
Non-valeurs et irrécouvrables	=	49.685,19	0,00
Droits constatés nets	=	10.799.168,21	1.816.106,70
Engagements	-	9.567.066,53	4.186.749,79
Résultat budgétaire	=		
Positif		1.232.101,68	
Négatif			2.370.643,09
2. Engagements		9.567.066,53	5.150.117,56
Imputations	-	9.375.118,33	3.096.130,83
comptables			
Engagement à reporter	=	191.948,20	1.641.665,31
3. Droits constatés nets		10.799.168,21	1.816.106,70
Imputations	-	9.375.118,33	2.545.084,48
Résultat comptable	=		
Positif		1.424.049,88	
Négatif			728.977,78

Compte de résultats

Résultats de l'exercice 1.736.254,25

Bilan

Actif 40.929.413,72
Passif 40.929.413,72

Art. 2

De transmettre la présente délibération accompagnée du compte communal 2023 et des annexes à l'autorité de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

OBJET : COMMUNICATION

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :

- du courrier du Commissariat d'Arrondissement de la Province de Liège reçu le 20.06.2024 et relatif à la situation de caisse à la date du 31.03.2024.

OBJET : 1.75. ARRETES DE POLICE - PRISE DE CONNAISSANCE

Le Conseil Communal,

Monsieur Arnaud DEWEZ, Conseiller communal, Président de l'assemblée, présente le point.

11.06.2024 – (64/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 16.05.2024)

Suite à la demande par mail 05.05.2024 par laquelle Monsieur Hubert Goebbels, sollicite la mise en place d'une signalisation lors de l'organisation du tournoi de football à l'Elan Dalhem les 24, 25 et 26.05.2024:

-Interdisant le stationnement à tout véhicule rue Lieutenant Pirard à Dalhem de l'entrée des infrastructures de l'Elan Dalhem jusqu'à proximité de l'entrée de la prairie à côté du n°77 à Dalhem.

De la rubalise sera placée sur ce tronçon au niveau du trottoir afin que les piétons venant de la prairie puissent circuler facilement.

11.06.2024 – (65/2024 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 16.05.2024)

Suite au courriel reçu du 21.03.2024 par lequel M. Daubioul Laurent, 1^{er} inspecteur – Cellule de Police Administrative de la zone police Basse-Meuse, informe de l'organisation de la randonnée cyclos « Saff Charity Day le 11.05.2024 sur le territoire de Dalhem:

-Limitant la circulation à 30 Km/h + placement de panneaux « Attention »:

-N608 au carrefour avec le Larbois à Neufchâteau

-N608 du carrefour avec l'Avenue des Prisonniers au carrefour avec le chemin de l'Andelaine à Warsage

-N627 au carrefour avec la rue de l'Eglise à Bombaye

-N650 au carrfour avec le petit Chemin menant aux Waides à Neufchâteau.

11.06.2024 – (66/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 21.05.2024)

Suite à la demande orale du 21.05.2024 de Mme Debattice Béatrice, cheffe de bureau administratif de la commune de Dalhem, par laquelle elle informe que le pont de Chenestre à Saint-André (pour se rendre au carrefour rue Joseph Dethier – Val de la Berwinne) n'est plus praticable jusqu'à sa réfection:

- Jusqu'à la réfection totale du pont, ce dernier sera interdit à la circulation des véhicules et des piétons.

- Jusqu'à la réfection totale du pont, les véhicules seront déviés par Chenestre, le chemin des Crêtes, la Chaussée de Julémont, la Chaussée des Wallons et le Val de la Berwinne. Et inversement.

- Jusqu'à la réfection totale du pont, des barrières Heras, des lampes clignotantes seront placées afin de bien signaler le danger.

11.06.2024 – (67/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 15.02.2024)

Suite à la demande par mail du 31.05.2024 de Mme Laurie Giordano suite au conseil de Madame Baral, conductrice de chantier de la société Maisons Compère d'Oreye, informant de la mise en place d'un passage alterné rue Felix Delhaes 16 à Dalhem le 14.06.2024 pour une période de 2 heures pour le placement d'un camion béton:

- Régulant la circulation par un passage alterné au niveau du n°16 de la rue Félix Delhaes à Dalhem.

- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

- Laissant un passage assez large pour le passage des riverains et des véhicules de secours.

11.06.2024 – (68/2024 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 21.05.2024)

Suite au courrier reçu le 29.01.2024 n°E1528, par lequel M. Stéphane Moor, au nom du Comité de Saint-André, informe de l'organisation d'une manifestation avec au programme un tournoi de pétanque le samedi 25.05.2024 en face de l'église, Chemin des Crêtes n°9 à SAINT-ANDRE et une descente de caisses à savons le dimanche 26 mai 2024 sur la longueur du Chemin des Crêtes:

- Interdisant la circulation à tout véhicule Chemin des Crêtes devant le n° 9 à Saint-André.

Des barrières et des blocs en béton seront placés pour limiter la zone et la sécuriser.

- Déviant les véhicules par la rue de la Fontaine pour contourner l'église et déboucher sur le prolongement du Chemin des Crêtes, à hauteur du n° 13/A, et inversement.

- Interdisant le stationnement au niveau de la déviation (au niveau de centre du village – dans les rues à proximité de l'église).

- Interdisant le stationnement des deux cotés de la chaussée rue de la Fontaine jusqu'à la ferme Biemar.

- Interdisant la circulation des véhicules sera interdite :

- Chemin des Crêtes (incluant le chemin derrière l'Eglise) à partir du pont de Laiwisse et ce jusqu'à 100 mètres avant le carrefour avec la Chaussée de Julémont (N627)
 - Rue de l'Abbé
 - À partir du carrefour entre la Heusièrre et le Chemin des Crêtes (afin de permettre l'accès au parking)
 - rue des Eglantines
 - Al Kreux, Laiwisse et Chenestre à Saint-André (sauf pour les riverains) - un signaleur du comité sera présent à la barrière pour re diriger les automobilistes.
- Mettant les rues de La Fontaine et Trix des moines en sens unique. Le sens autorisé allant de Saint-André à Mortier.
- Les véhicules arrivant Route de Mortier devront prendre à droite pour se rendre vers Mortier suite à la fermeture de la Chaussée de Julémont (Travaux).
- Prévoyant 3 parkings sont prévus en prairie :
 - Heusièrres
 - Carrefour Chemin des crêtes – rue des Eglantines
 - Carrefour Chemin des Crêtes – rue de la Fontaines.
- Les parkings devront être signalés par des panneaux et du personnel devra être prévu pour diriger les participants à se stationner.
- Autorisant le stationnement :
 - rue des Eglantines du côté droit dans le sens Mortier vers Saint-Andé.
- Une zone de manœuvres sera prévue pour faire demi-tour. Cette zone sera prévue sur une distance de 25 mètres – un peu après la fin du parcours des caisses à savon.
- Interdisant le stationnement des deux cotés de la chaussée (rubalise «police») :
 - Rue Laiwisse
 - Chenestre

11.06.2024 – (69/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 23.05.2024)

Suite à la demande par mail le 22.05.2024 de M. Bernand Vandenberg, Wichampré 9 à 4608 Neufchâteau par laquelle il sollicite l'interdiction de stationner le long du n°9 ainsi que le long du bâtiment les 25 et 26.05.2024:

- interdisant le stationnement le long du n°9 ainsi que le long du bâtiment.

11.06.2024 – (70/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 27.05.2024)

Suite à la demande de Mme Béatrice Debattice, cheffe de bureau administratif de la commune de Dalhem, sollicite le réservation d'emplacements rue Général Thys 27 pour des véhicules lors des mariages le samedi 01.06.2024 :

- Réservant des emplacements de stationnement rue Général Thys 27 à Dalhem.

11.06.2024 – (71/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 28.05.2024)

Suite à la demande orale le 27.05.2024 de M. Voncken Michel, Echevin de la commune de Dalhem, informant de travaux d'enduisage à divers endroit à Dalhem du 28 au 31.05.2024 ;

Fermant la circulation :

- Avenue des Prisonniers à Warsage
- Haustrée à Warsage
- Wichampré à Neufchâteau
- Affnay à Neufchâteau
- Bouchtay à Neufchâteau.

-Déviant les véhicules par la rue Colonel d'Ardenne à Neufchâteau, la N608 à Warsage, l'Avenue des Prisonniers à Warsage, la Haustree à Warsage. Et inversement.

11.06.2024 – (72/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 28.05.2024)

Suite à la demande par mail du 16.05.2024 de Mme Sandy Damsin, Assistante Technique de la société Fordibel – rue de l'Avenir 15 à 5300 Andenne, par laquelle elle informe que des travaux de forage dirigé seront effectués rue de Battice au niveau du n°15 et n°31 et rue Chafour à Berneau du 31.05 au 07.06.2024 :

- Limitant la circulation à 30 km/h rue de Battice du n°15 au n°31 à Berneau
- Fermant la rue Chafour à Berneau à la circulation excepté pour les riverains et les véhicules de secours.
- Interdisant le stationnement au niveau des tronçons en travaux.

11.06.2024 – (73/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 28.05.2024)

Suite au mail du 16.05.2024 de Mme Morgan BRASSEUR, gestionnaire de chantier de la société Léon Crosset, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle par lequel cette dernière sollicite la mise en place d'une signalisation pour pouvoir effectuer des travaux pour le compte d'ores et Voo rue de Battice du n°1 au n°31 à Berneau du 27.05 au 05.07.2024:

- Régulant la circulation rue de Battice du n°1 au n°31 à Berneau par un passage alternatif au niveau des travaux. La limitation de vitesse est fixée à 30km/h durant les travaux.

11.06.2024 – (74/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 29.05.2024)

Suite à la demande reçue le 24.05.2024 de M. Eugène Smeets, organisateur de la marche au départ d'Al Vile Since – Centre Socio-Culturel, rue des Trixhes 63 à 4607 Berneau par laquelle il sollicite la mise en place de panneaux de signalisation à divers endroits lors de la marche le 23.06.2024:

- Limitant la circulation à 30km/h + panneaux « Attention marcheurs » rue de Maestricht à Berneau de l'agglomération Mouland-Berneau au Carrefour rue de Battice-rue de Maestricht.

11.06.2024 – (75/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 29.05.2024)

Suite aux demandes reçues le 27.05.2024 et le 03 juin 2024, par laquelle M. Achille JOLLY, pour la jeunesse des Rouges de Dalhem, sollicite la mise en place d'une signalisation pour différentes organisations lors de la fête de la Saint-Louis à Dalhem du 21 au 23.06.2024:

- Laisant un passage de 4 mètres sur le site de la Résidence Emile Nizet et Cronwez à Dalhem afin de pouvoir laisser passer les véhicules de secours.
- Mettant la circulation en sens unique, le sens autorisé allant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre dans la Résidence Emile Nizet à Dalhem.
- Plaçant des panneaux «Attention marcheurs» + 30km/h lors du jogging et du trail :
 - rue Fernand Henrotaux à Dalhem
 - au niveau du rond-point rue Lieutenant Pirard à Dalhem
 - N627 au niveau du carrefour avec la Heusièrre à Saint-André
 - N627 au niveau du carrefour avec le rue du Ri d'Asse – rue du Nelhain à Mortroux
 - N627 au niveau du carrefour rue Davipont – Les Brassines à Mortroux
 - N627 (Gros Pré) au niveau du carrefour du chemin menant du Cruxhain à la rue du Vicinal à Neufchâteau.
- limitant la circulation à 30 km/h avec des panneaux « Attention manifestation » seront placés sur 100 mètres de part et d'autre du n°13 de la rue Henri Francotte à Dalhem.

11.06.2024 – (76/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 29.05.2024)

Suite aux courriers du 02.05.2024, acté au correspondancier sous le n°E2071, par lequel Mme Emilie Thines, au nom de la Royale Jeunesse Saint-Servais de Dalhem, informe de l'organisation de la Fête du Tunnel du 29.06.2024 au 01.07.2024 Place du Tunnel rue Joseph Dethier à DALHEM:

- Limitant la circulation à 30 KM/H sur 100 mètres de part et d'autre de la Place du Tunnel rue Joseph Dethier à DALHEM.
- Interdisant le stationnement à tout véhicule Place du Tunnel rue Joseph Dethier à DALHEM.
- Limitant la circulation à 30 km/h et des panneaux « Attention Marcheurs » seront placés :
 - N604 au carrefour rue de Trembleur - Voie du Thier à Feneur
 - N604 au carrefour rue de Richelle – rue des Trois Rois à Dalhem.

11.06.2024 – (77/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 31.05.2024)

Suite à la demande orale de M. Alexandre Schoonbroodt de ce 31.05.2024 sollicitant la mise en place d'une signalisation liée à la pose d'un conteneur sur la voie publique à Thier Saive au niveau du n°33 à Warsage pour une période de 4 jours, à savoir du 31.05 au 04.06.2024 inclus :

- Régulant la circulation par un passage alterné au niveau du n°33 à Thier Saive à Warsage.
- Limitant la circulation à 30 km/h à 100 mètres de part et d'autres de la pose du conteneur.

11.06.2024 – (78/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 31.05.2024)

Suite au courriel acté sous le n° E2165 de Mme Virginie PIRON du 21.05.2024 sollicitant une interdiction de stationner et la limitation de vitesse des véhicules à 30 km/h rue de Battice à Berneau à partir du 03.06.2024 jusqu'à la fin des travaux afin de remplacer un poteau en béton :

- Interdisant le stationnement au niveau des travaux susvisés rue de Battice à Berneau.
- Limitant la circulation à 30 km/h à 100 mètres de part et d'autres des travaux susvisés.

26.06.2024 – (79/2024 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 05.06.2024)

Suite à la demande écrite du 17.04.2024, par laquelle Mme Axelle SMAL de la Jeunesse de Warsage, informe de l'organisation de la fête à WARSAGE du 04 au 08.07.2024, et sollicite l'autorisation de fermer la rue des Combattants du mercredi 03.07 au mardi 09.07.2024 ; un chapiteau devant être installé devant la salle l'Alliance à WARSAGE :

- Interdisant le stationnement et la circulation à tout véhicule rue des Combattants à Warsage.

La circulation sera rendue possible (passage de 4 mètres) pour les service de secours.

- Déviant les véhicules devant emprunter ce tronçon par les rues Joseph Muller et Bassetrée à Warsage. Et inversement.

25.06.2024 – (80/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 05.06.2024)

Suite à la demande écrite du 17.04.024, par laquelle Mme Axelle Smal de la Jeunesse de Warsage sollicite la mise en place d'interdictions de stationner à divers endroits lors de la brocante organisée dans le cadre de la fête à Warsage le dimanche 07.07.2024;

- Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée :

- rue des Combattants
- Bassetrée
- rue de la Gare
- rue Thier Saive
- Morte cour.

- Interdisant la circulation : rue Bassetrée, rue de la Gare, rue des Combattants, Morte Cour et rue Thier Saive à Warsage.

- Sécurisant les entrées à la brocante par la rue des Combattants, la rue de la Gare, la rue Thier Saive, la Morte Cour et la rue Bassetrée par des chicanes en béton.

-Déviant les véhicules par :

-Les véhicules venant du Chemin du Bois du Roi, de la Heydt à Warsage seront déviés par la N608 vers la centre de Warsage. Et inversement ;

-Les véhicules venant de Fouron vers Warsage, seront déviés par la rue de Berneau à Fouron, rue de Fouron à Berneau, rue de Battice à Berneau, rue des Fusillés à Berneau et rue Joseph Muller à Warsage.

25.06.2024 – (81/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 10.06.2024)

Suite à la demande par mail du 10.05.2024 de Mme Massuir, domicilié rue Henri Francotte 47 à Dalhem, informant de la mise en place d'un passage alterné rue Henri Francotte 47 à Dalhem le 11.06.2024 durant l'avant-midi :

-Régulant la circulation par un passage alterné au niveau du n°16 de la rue Félix Delhaes à Dalhem.

-Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

25.06.2024 – (82/2024 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 10.06.2024)

Suite au courriel du 10.06.2024 de Mme Jocelyne Lebeau, Directrice Générale de la commune de Dalhem, informant de l'organisation d'une balade communale le dimanche 16.06.2024;

-Limitant la circulation à 30 Km/h + placement de panneaux « Attention marcheurs »:

-N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Heusièrre à Saint-André

-N627 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Al'Kreux – Chemin du Voué à Mortroux.

25.06.2024 – (83/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 10.06.2024)

Suite à la demande par mail du 03.06.2024 de M. Remi Franck, conducteur de chantier de la société M.Bonten, rue de Battice 156 à 4880 Aubel, par laquelle il sollicite le placement d'un échafaudage au niveau du n°20 de la rue Aubin à Neufchâteau du 17.06 au 14.08.2024:

-Interdisant la circulation à tout véhicule rue du Vicinal du carrefour avec Wichampré et la rue Aubin à Neufchâteau.

-Déviant les véhicules par Wichampré et le rue Basse-Voie à Neufchâteau. Et inversement.

-Plaçant des lampes clignotantes afin de bien signaler l'obstacle.

25.06.2024 – (84/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 18.06.2024)

Suite à la demande de M. Rémi Dewandre, sollicite le réservation d'emplacements rue Général Thys 27 et devant l'église de berneau pour des véhicules lors d'un mariage le samedi 06.07.2024:

-Réservant des emplacements de stationnement rue Général Thys 27 à Dalhem.

- des emplacements de stationnement sur le parking de l'église Berneau.
- Plaçant des panneaux par le demandeur afin de diriger les invités vers l'endroit du mariage.

25.06.2024 – (85/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 12.06.2024)

Suite au mail inscrit au correspondancier sous le n°E1875, par lequel M. Mathias LEJEUNE au nom de la Confrérie « Les Amis de Jean de Berneau », sollicite l'autorisation de pouvoir disposer de la rue des Trixhes et de Longchamps pour organiser la nuit de la Saint Jean le 29.06.2024:

-La zone du site de la manifestation comprend la prairie où se tient le Feu, le chemin d'accès à cette prairie, Longchamps, la rue des Trixhes et la rue Bruyère.

-Du samedi 29.06.2024 à 18h00 au dimanche 30.06.2024 à 03h00,

La circulation et le stationnement seront interdits rue des Trixhes, rue Longchamps et rue Bruyère à Berneau.

Le stationnement sera également interdit à tout véhicule rue des Trixhes au niveau du monument afin de laisser le passage aux services de secours. Une rubalise police sera placée.

-Pose de blocs (doivent être visibles et seront enlevés à 06h00 le 30.06.2024) :

-rue des Trixhes au niveau des n°3, 42 et 69 à Berneau.

-rue Bruyère au niveau du n°15 à Berneau.

Les blocs qui seront placés en chicane doivent avoir une distance de 15 mètres pour permettre le passage des véhicules de secours.

L'accès à pied est possible pour les participants à la manifestation.

Les piquets de la rue des Trixhes seront enlevés pour faciliter le passage du cortège.

Des barrières Heras seront placées ainsi que des barrières Nadar avec un panneau C3 à toutes les entrées du site de la manifestation

-rue des Trixhes n°3 (accès pour les services de secours), 42 et 69

-rue Bruyère n°15.

-Limitant la circulation rue du Viaduc à Berneau à 30km/h et plaçant des panneaux « Attention marcheurs » (afin de sécuriser les personnes se rendant au parking le long du chemin menant au Patro).

Les parkings devront être indiqués et fléchés.

-Plaçant des panneaux « Fête locale » + lampes clignotantes aux entrées du village de Berneau, rue de Maestricht, rue de Battice et rue de Fouron.

-Interdisant la circulation de tout véhicule dans la zone du site. Cette interdiction n'est d'application ni pour les riverains, ni pour le camion laitier ni pour les véhicules de secours.

25.06.2024 – (86/2024 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 18.06.2024)

Suite au courriel du 11.06.2024 de Mme BECKERS Brigitte, Gérante de la ferme du Pré à la Bouche SRL, informant de l'organisation des journées « fermes ouvertes » à Bombaye les 29 et 30.06.2024:

- Limitant la circulation à 30 Km/h + placement de panneaux « Attention marcheurs »:
- N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue de l'Eglise à Bombaye
- rue de l'Eglise à Bombaye du rond-point au carrefour avec le N627.

25.06.2024 – (87/2024 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 19.06.2024)

Suite au mail du 12.06.2024 de la Zone de Police Basse-Meuse souhaitant interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Tour de la Province » traversant la commune de Dalhem le 18.07.2024 :

- Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée : Winerotte (RN608), rue Albert Dekkers, rue Joseph Muller (RN 608), Rue Craesborn, Croix Madame, rue du Val Dieu, Chaussée des Wallons (RN 627), Heusière, Chemin des Crêtes, rue de la Fontaine, Trix des Moines, Route de Mortier.
- rue Craesborn / Chemin à droite Cat.4 avec barrière et panneaux A51 + additionnel « Course cycliste »

25.06.2024 – (88/2024 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 19.06.2024)

Suite au mail du 13.05.2024 de la Zone de Police Basse-Meuse souhaitant interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Tour de la Province » traversant la commune de Dalhem le 19.07.2024:

- Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée : Gros Pré, Les Brassines, rue Davipont, Clos du Grand Sart, Voie des Morts, Mauhin.

02.07.2024 – (89/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 20.06.2024)

Suite à la demande orale de M. Alexandre Schoonbroodt de ce 20.06.2024 sollicitant la mise en place d'une signalisation liée à la pose d'un conteneur sur la chaussée rue de la Gare 1 à Warsage les 21 et 22.06.2024:

- Régulant la circulation par un passage alterné au niveau du n°1 à rue de la Gare à Warsage.
- Limitant la circulation à 30 km/h à 25 mètres de part et d'autres de la pose du conteneur.

OBJET : SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES (SAC) - DESIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR PROVINCIAL POUR LES 3 MATIERES SAC (LOI SAC, ENVIRONNEMENT ET VOIRIE)

Le Conseil Communal,

Entendu Monsieur Arnaud DEWEZ, Conseiller communal, Président de l'assemblée, présentant le dossier;

Vu le courrier du 28.06.2024, inscrit au registre de correspondance le 03.07.2024, par lequel le Collège provincial informe que dans sa volonté de renforcer le Service des sanctions administratives communales, le Conseil provincial a désigné Madame Aurore GOFFARD en qualité de fonctionnaire sanctionnateur et propose au Conseil communal de la désigner conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, à l'article D.157 du Code de l'Environnement et à l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le courrier du 03.04.2024 réf. PHD-FH adressé à la Province de Liège, par lequel Monsieur le Procureur du Roi, Philippe DULIEU, émet un avis favorable sur la désignation en qualité de fonctionnaire sanctionnateur de Madame GOFFARD Aurore;

Entendu Monsieur Francis FLECHET, Conseiller communal du groupe Renouveau, souhaitant savoir qui donne ordre de mission aux fonctionnaires sanctionneurs;
Entendu Monsieur le Président rappelant le rôle du fonctionnaire constatateur et celui du fonctionnaire sanctionnateur; rappelant qu'à Dalhem, il n'y a pas de fonctionnaire constatateur, que la Police Basse-Meuse transmet les PV aux fonctionnaires sanctionneurs provinciaux et que la Commune n'interfère donc pas dans cette procédure;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

Article 1

De désigner Madame Aurore GOFFARD en qualité de fonctionnaire sanctionnateur conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, à l'article D.157 du Code de l'Environnement et à l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 2

De transmettre la présente délibération au Collège provincial de Liège pour information et disposition.

OBJET : ENSEIGNEMENT / 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - ORGANISATION DES CLASSES

Le Conseil Communal,

Entendu Mme A. POLMANS, Bourgmestre en charge de l'Enseignement, expliquant que des périodes supplémentaires aux périodes subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont nécessaires aux fins d'organiser au mieux les classes de primaire dans les différentes écoles communales durant l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal pour l'organisation des classes & l'accompagnement personnalisé	10/24 24/24 02/24 02/24	Berneau Dalhem Mortroux Neufchâteau	Du 26.08.2024 au 04.07.2025
Maître de seconde langue	02/24 04/24 04/24	Dalhem Mortroux Neufchâteau	
Maître d'éducation physique	02/24	Berneau	
Maître de philosophie et de citoyenneté	01/24 01/24	Berneau Dalhem	
Instituteur(trice) maternelle	01/26	à déterminer	

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire

Instituteur primaire (barème 301)

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 31.499,01 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €
1 biennale de 913,04 €
12 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé. L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

OBJET : ENSEIGNEMENT / 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - PROJET NUMERIQUE

Le Conseil Communal,

Entendu Mme A. POLMANS, Bourgmestre en charge de l'Enseignement, expliquant que des périodes supplémentaires ont été attribuées par la Fédération Wallonie-Bruxelles durant l'année scolaire 2020-2021 dans le cadre du projet numérique, informant que ces périodes ne sont plus octroyées et désirant poursuivre le projet numérique dans les différentes implantations communales durant l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
Instituteur(trice)	02/24	Berneau	Du 26.08.2024 au 04.07.2025
primaire pour	02/24	Dalhem	
l'enseignement	02/24	Mortroux	
communal	02/24	Neufchâteau	
	02/24	Warsage	

Soit un total de 10 périodes

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire

Instituteur primaire (barème 301)

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 31.499,01 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €
1 annale de 1.092,98 €
1 triennale de 896,33 €
1 biennale de 913,04 €
12 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé. L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

OBJET : ENSEIGNEMENT / 1.851. PROJET D'ETABLISSEMENT - ECOLE COMMUNALE DE MORTROUX

Le Conseil Communal,

Entendu Mme A. POLMANS, Bourgmestre en charge de l'Enseignement, présentant le dossier ;

Vu le décret du 24.07.1997 de la Communauté française définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié notamment par le décret du 13.09.2018, et particulièrement son article 67 ;

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer un projet d'établissement visant à définir l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement scolaire entend mettre en œuvre, en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires de l'école, pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur (article 67 du décret Missions) ;

Considérant que le projet d'établissement est un outil pour atteindre les objectifs généraux et les objectifs particuliers du décret Missions ainsi que les compétences et savoirs requis ;

Attendu que le projet d'établissement de l'école de Mortroux a été soumis aux membres du Conseil de participation en date du 27.03.2024 et que ce dernier a rendu un avis favorable ;

Attendu que le projet d'établissement de l'école de Mortroux a été soumis aux membres de la CoPaLoc en date du 28.05.2024 et que ce dernier a rendu un avis favorable ;

Considérant que le Conseil communal doit arrêter le projet d'établissement de l'école communale de Mortroux ;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE d'approuver le projet d'établissement de l'école communale de Mortroux suivant :
"

Table des matières

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

1. Préambule

Ce document a été élaboré par les enseignants de l'établissement et approuvé par les enseignants et la direction, le conseil de participation et le collège communal.

Ce projet représente le contrat liant les familles et l'école. En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'établissement, les parents en acceptent les choix pédagogiques et actions concrètes tels que définis dans son projet d'école.

2. Présentation de l'établissement

L'école communale de Mortroux est établie dans un environnement rural, entourée de prairies. Le bâtiment a été inauguré en 2011 et dispose d'infrastructures modernes et modulables. Des coins de verdure et un module de jeu sont présents dans la cour de récréation. L'accès au bois se trouve directement après l'école.

L'établissement se scinde en deux zones : une zone maternelle et une zone primaire qui sont reliées par le réfectoire et la salle de psychomotricité. Dans la zone maternelle, nous disposons d'une grande classe composée de différents espaces (coin lecture, espace calendrier, zone de rassemblement, coin poupée, ateliers...) et de sanitaires adaptés aux tout-petits. Dans la zone primaire, nous disposons de 3 classes, d'un local polyvalent et d'une bibliothèque. Chaque local dispose d'un accès vers l'extérieur.

3. Fonctionnement de l'établissement

1. Horaire des classes

	Classes maternelles	Elèves du cycle inférieur	Elèves du cycle supérieur
Le matin	De 8h30 à 12h10	De 8h30 à 12h10	De 8h30 à 12h10
L'après-midi	De 13h40 à 15h20	De 13h40 à 15h20	De 13h40 à 15h20

Les cours débutent à 8h30. Dès la M3, tout enfant qui arrivera après 9h sera considéré comme absent durant toute la matinée. Cette absence devra donc être justifiée par le parent.

Un élève présent aux abords du site de l'école et non présent à l'accueil extra-scolaire ou en classe reste sous la responsabilité de ses parents.

Un élève présent sur le site de l'école après 15h20 (12h10 le mercredi) et non présent à l'accueil extra-scolaire ou à l'école des devoirs est sous la responsabilité de ses parents.

Les élèves qui retournent manger à leur domicile peuvent revenir à l'école à partir de 13h15. Avant cela, ils restent sous la responsabilité de leurs parents.

Si vous désirez que votre enfant rentre seul à la maison, vous devez impérativement signer le document ad hoc. Aucune sortie ne sera acceptée sans présence du document.

2. Horaire de l'accueil extra-scolaire

Un accueil extra-scolaire est prévu dans l'établissement. L'enfant fréquentant l'école peut à tout moment de l'année scolaire s'inscrire à l'accueil extra-scolaire.

Coût

- 1,5 € par jour (matin et/ou soir) pour 1 enfant,
- 2 € par jour (matin et/ou soir) pour 2 enfants,
- 2,5 € par jour (matin et/ou soir) pour 3 enfants.

La facturation et l'encaissement sont effectués par l'Administration communale (Tél. : 04/379.18.22).

Quinze minutes après la fin des cours (15h35/12h25), la présence à l'accueil extra-scolaire devient effective et sera facturée.

À partir de ce moment, l'enfant est sous la surveillance et la responsabilité du personnel assurant l'accueil extra-scolaire.

Celle-ci se termine à 18 heures précises. Le plus grand respect de l'heure est sollicité et il est demandé avec insistance de prévenir dans le cas d'une arrivée tardive et exceptionnelle.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h à 8h15	7h à 8h15	7h à 8h15	7h à 8h15	7h à 8h15
15H35 à 18h	15H35 à 18h	12h25 à 18h	15H35 à 18h	15H35 à 18h

3. Obligation scolaire

Dès la 3ème année maternelle, les enfants sont soumis à l'obligation scolaire. Chaque jour d'absence doit être justifié par un mot écrit des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale.

Les justificatifs d'absence doivent être remis à l'enseignant au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4e jour d'absence dans les autres cas.

Si l'élève atteint 9 demi-journées d'absence injustifiée, il est signalé à l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui opérera un suivi dans les plus brefs délais car l'absentéisme est un signal d'alarme en matière de décrochage scolaire.

4. Communication

- Pochette de communication
- Journal de classe
- Mails
- Plateforme « Toute mon année »

Afin de favoriser le lien avec les parents, l'établissement dispose d'une plateforme de communication : « Toute mon année ». Les parents peuvent y trouver toutes les

informations transmises en version papier, les différents règlements, l'organisation des classes et des informations sur les activités pédagogiques/culturelles réalisées en classe.

5. Année complémentaire

S'il s'avère nécessaire d'accomplir une année complémentaire, la spécificité du cas d'un enfant peut être, à tout moment, analysée par l'équipe éducative qui envisagera des solutions.

4. Nos valeurs

Dans notre établissement, nous souhaitons véhiculer les valeurs de respect, de bien-être, de confiance, de solidarité, d'autonomie et d'esprit critique.

Les valeurs de travail, de rigueur et de courage nous semblent également cruciales pour former les citoyens de demain.

5. Nos objectifs prioritaires

- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne pour chacun des élèves.
- Amener les enfants à s'approprier des savoirs, à acquérir les compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique sociale et culturelle.
- Préparer les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique solidaire, pluraliste et ouverte sur les autres cultures.
- Assurer aux élèves un maximum de chances d'émancipation sociale.

6. Notre contrat d'objectifs

Objectif 1: Améliorer significativement les savoirs et les compétences des élèves en mathématiques.

Objectif 2: Améliorer le climat scolaire et le bien-être des élèves.

Objectif 3: Diminuer le taux de redoublement généré ainsi que le taux d'enfants sortant vers l'enseignement spécialisé.

Objectif 4: Améliorer les résultats au CEB français afin de se rapprocher de la moyenne des écoles de même catégorie tout en augmentant la moyenne.

7. Nos méthodes au quotidien et actions concrètes

1. Nos pédagogies

Nous développons des savoirs afin que les enfants aient une culture générale riche (et enrichissante) ainsi que les bases nécessaires à la meilleure réussite possible de leurs études ultérieures.

Nous mettons en place des savoir-faire afin que l'enfant soit capable de rechercher l'information dont il a besoin, d'utiliser des outils de référence, d'opérer des transferts, d'organiser son travail et son emploi du temps... soit enfin capable de s'adapter à une situation nouvelle.

Nous contribuons à installer des savoir-être qui ont pour but de rendre un enfant épanoui, autonome, positivement critique, solidaire, ouvert aux autres quelles que soient leur situation sociale et leur origine.

a. Enseignement maternel

Des ateliers sont proposés quotidiennement aux élèves. Les activités proposées sont communes et prévues pour les quatre niveaux de difficulté. Chacun a la possibilité de se dépasser ou de revenir en arrière pour remédier ou consolider les apprentissages. Les ateliers évoluent en fonction des thèmes et des fêtes qui rythment l'année scolaire.

Les enfants apprennent à interagir et à collaborer les uns avec les autres.

Les élèves sont encouragés à interagir avec l'extérieur et à expérimenter lors des sorties au bois ou lors de visites pédagogiques.

b. Enseignement primaire

Les apprentissages se font en continuité. Les enseignants, soucieux de l'évolution de leurs élèves, créent des fardes de suivi des enfants pour toute leur scolarité.

Les référentiels et les codes couleurs sont communs d'une année à l'autre pour favoriser la continuité.

Utilisation des ceintures de compétences, d'ateliers autonomes pour les apprentissages ou la consolidation de ceux-ci et d'ateliers de méthode de travail.

Les élèves sont amenés à expérimenter via des expériences concrètes ou des visites scolaires.

2. Pratiques collaboratives

De nombreuses concertations sont organisées durant l'année scolaire pour échanger sur les savoirs, méthodes et pratiques afin d'assurer la continuité des apprentissages. Ponctuellement, des ateliers transversaux sont organisés à partir d'un thème/projet choisi.

À plusieurs reprises, tous les élèves de l'établissement effectuent des activités communes. Tous les élèves sont mélangés pour apprendre à collaborer.

Des excursions reprenant tous les élèves de l'école sont aussi organisées pour favoriser le vivre ensemble.

3. Dispositifs d'adaptation et d'encadrement spécifique

Les enseignants veillent à construire leurs leçons en tenant compte des différences entre élèves. La différenciation des apprentissages est mise en place dans toutes les classes.

a. Aménagements raisonnables

S'il s'avère nécessaire, en collaboration avec le centre PMS, les logopèdes et les parents, un protocole d'aménagements raisonnables peut être mis en place à n'importe quel moment de la scolarité de l'enfant.

Le protocole d'aménagements raisonnables est évalué/réajusté à diverses périodes.

b. Intégration des élèves venant du spécialisé

Des élèves provenant de l'enseignement spécialisé sont accueillis dans notre école avec bienveillance. Des aménagements peuvent être mis en place.

4. Évaluations

L'évaluation formative est utilisée en cours d'activité pour situer l'enfant dans son apprentissage afin d'y apporter des remédiations. Elle peut également amener l'enfant à identifier son erreur et y remédier.

L'évaluation sommative permet un bilan des acquis des élèves.

Aux mois de janvier et de juin, des bilans sont organisés afin de confronter les élèves au brassage des matières.

En primaire, l'année scolaire est ponctuée par cinq bulletins d'évaluation (novembre, janvier, avril, juin et fin d'année scolaire). Il s'agit d'un document très important qui communique à l'élève et aux parents des informations relatives à l'acquisition des compétences (savoirs, savoir-faire, savoir-être) pour une période donnée. Il s'agit d'une photographie du parcours scolaire de l'enfant qui est en constante évolution. Un commentaire écrit apporte des informations sur l'évolution des apprentissages.

5. Accès aux médias et aux outils numériques

Avec la collaboration de Madame Gengoux, notre référente numérique, nous entrons petit à petit dans l'ère du numérique.

L'école dispose de tableaux interactifs, de tablettes numériques, de robots de programmation, de projecteurs et d'ordinateurs.

Ces outils permettent de différencier les apprentissages et d'amener les élèves à collaborer dans divers projets comme le webjournal de l'école, le projet Twoulipo et la création de livres numériques.

Les outils numériques sont étudiés et évalués afin d'en limiter les dérives (cyberharcèlement).

6. Accès à la culture et aux sports

a. Accès à la culture

Chaque année, les élèves découvrent la nouvelle sélection du prix Versele.

Les élèves ont l'occasion d'assister à des spectacles et animations musicales, théâtrales et artistiques dans ou en dehors de l'école.

b. Accès aux sports

Nous portons une attention particulière au bien-être et à la santé. L'éducation physique et sportive des enfants est une priorité. Les élèves de l'école participent à plusieurs manifestations sportives durant toute leur scolarité : cross inter-écoles, journées sportives, initiation à l'escalade, initiation au ski lors des classes de neige... Les élèves de P5-P6 participent également à l'animation pro-vélo.

c. Classes de dépaysement

Trois classes de dépaysement sont organisées sur la scolarité de l'enfant afin qu'il puisse effectuer de nouvelles découvertes en situation réelle et qu'il puisse apprendre la vie en communauté. Ces classes de dépaysement sont étroitement liées à nos valeurs de solidarité et d'autonomie.

Une classe verte de trois journées et deux nuits pour les P1-P2 une année sur deux.

Une classe de mer à la côte belge de trois jours et deux nuits pour les élèves de P4.

Une classe de neige en Italie de 10 jours et 8 nuits pour les élèves de P6.

7. Éducation à la citoyenneté et à l'environnement

Afin de sensibiliser les élèves à l'environnement, l'école participe chaque année à une action citoyenne (Wallonie plus propre, journée pyjama...) et au recyclage des piles et batteries.

8. Ouverture sur le quartier

Découverte du quartier pour les divers apprentissages (nombres pairs/impairs, repérage sur une carte, vie économique du village...).

Participation au folklore et aux traditions du village.

Une marche parrainée est organisée chaque année pour découvrir l'environnement direct de l'école.

9. Parcours d'éducation culturelle et artistique

Au cours de sa scolarité dans notre établissement, l'élève va suivre un parcours d'éducation artistique et culturelle.

Chaque année, les élèves participent à la chorale et au spectacle de danse de l'école.

Ils assistent également à un spectacle musical ou théâtral.

Durant leur scolarité, les élèves auront l'occasion de se rendre à Mini Europe, au musée des sciences, à Pairi Daiza (ou équivalents selon les disponibilités) et à une exposition de peinture.

Enseignement maternel

Durant ses trois années d'enseignement maternel, l'élève aura l'occasion de vivre ces différentes activités :

- Découverte du village et de son patrimoine.
- Découverte de la ferme de Strée.
- Découverte du château de Franchimont.
- Animation autour du livre à l'école.

Enseignement primaire

Durant le cycle P1-P2, les élèves expérimenteront les rencontres suivantes :

- Découverte du site du Blegny-Mine.
- Découverte du musée Tchantchès.
- Découverte d'un spectacle de marionnettes.
- Concert à l'opéra de Liège.

Durant le cycle P3-P4, les élèves auront l'occasion de :

- Découvrir un lieu de patrimoine belge et une ville belge.
- Visiter le musée de la vie wallonne.
- Découvrir l'aquarium de Liège.
- Assister à une séance de cinéma.
- Réalisation d'une exposition dans la classe.

Durant le cycle P5-P6, les élèves expérimenteront les rencontres suivantes :

- Visite du cimetière américain.
- Visite du Fort d'Aubin Neufchâteau.
- Découverte de villes belges ou frontalières (Liège, Bruxelles, Tongres, Maastricht...).
- Découverte d'un musée (musée des transports, studios RTBF...)
- Séance de cinéma.

10. Collaboration avec les parents

La compétence, l'enthousiasme et le dévouement de l'équipe éducative ne suffisent pas à assurer la formation de chaque enfant. Une pleine collaboration ECOLE – FAMILLE est indispensable.

Une réunion collective est organisée pour chaque classe en début d'année scolaire afin de vous informer de l'organisation de la classe, des méthodes pédagogiques utilisées, des compétences développées, des projets de classe, des évaluations...

Trois réunions de parents sont organisées sur l'année scolaire et il est toujours possible de rencontrer les enseignants sur rendez-vous.

Les parents sont invités dans l'école lors de diverses manifestations.

Leur collaboration est également précieuse lors d'excursions et de festivités.

11. Formation des enseignants

Afin d'améliorer et d'enrichir nos pratiques, les enseignants et la direction suivent régulièrement des formations, des conférences ou des séances d'information.

Les enseignants doivent suivre, en moyenne, 3 formations à besoins collectifs obligatoires par année.

Les enseignants ont l'occasion de s'inscrire librement aux modules de formation continuée proposés par le CECF ou autres formations reconnues par la FWB, à raison de 5 journées maximum.

Ces formations ont pour objectif de permettre à chacun d'évoluer dans sa pratique professionnelle selon l'intérêt de chacun mais aussi et surtout en cohérence avec les choix de l'équipe dans le cadre du projet d'école.

8. Frais scolaires et gratuité dans l'enseignement

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :

- les cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
- les activités culturelles et sportives d'un jour (avec un maximum de 45€* en maternelles) par année scolaire (déplacements compris) ;
- les séjours pédagogiques (avec un maximum de 100€* en maternelles et sur l'ensemble de la scolarité maternelle).

*Ces montants sont indexés chaque année.

Le journal de classe, les diplômes, les certificats d'enseignement ou les bulletins sont fournis gratuitement par l'école.

Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, accueil extra-scolaire du matin et du soir) ne sont pas considérés comme des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés, si votre enfant est concerné.

L'achat de photos, de classe ou individuelle, peut vous être proposé, mais pas imposé. En ce qui concerne les vêtements, l'école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque, mais elle peut demander une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous le fournir.

Aucun droit d'inscription et aucune demande de services ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association, etc.).

Votre enfant ne devra jamais être chargé d'effectuer ou de communiquer un paiement.

Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).

Une estimation des différents frais qui seront à votre charge doit vous être remise, par écrit, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.

Des décomptes périodiques détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire. Seuls les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.

Lorsque les frais scolaires dépassent 50€, vous avez la possibilité d'obtenir un échelonnement de paiement (sur demande).

Vous trouverez toutes les informations sur le site www.enseignement.be, rubrique « gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire ».

1. Enseignement maternel

L'école doit fournir à votre enfant les crayons, marqueurs, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un éventuel cahier de communication (journal de classe). Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 50€ par élève inscrit. Ce montant est indexé annuellement.

Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe.

L'école peut toujours vous demander de fournir :

- un cartable et un plumier vides pour votre enfant ;
- des vêtements (ex. : les vêtements de rechange, un t-shirt, un short et des chaussures pour une activité sportive et, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...) ;
- les langes, les mouchoirs et les collations de votre enfant.

2. Enseignement primaire – P1-P2-P3

L'école doit fournir à votre enfant les cahiers, crayons, marqueurs, gomme, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un journal de classe. Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 75€ par élève. Ce montant est indexé annuellement.

Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe, à l'exception de l'achat groupé facultatif de manuels scolaires et de cahiers d'exercices.

L'école peut toujours vous demander de fournir :

- un cartable et un plumier vides pour votre enfant ;
- des vêtements (ex. : les vêtements de rechange, un t-shirt, un short et des chaussures pour une activité sportive et, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...) ;
- les collations de votre enfant.

3. Enseignement primaire – P4

Nouvelle réglementation dès la rentrée 2025-2026.

4. Enseignement primaire – P5-P6

Nouvelle réglementation dès la rentrée 2026-2027.

Construit par :

**Les enseignants
et la direction**

Approuvé par :

Le Conseil Communal
en date du

Le Conseil de Participation
en date du 27 mars 2024"

TRANSMET la présente délibération à la direction de l'école.

**OBJET : ENSEIGNEMENT / 1.851. PROJET D'ETABLISSEMENT - ECOLE COMMUNALE
DE WARSAGE**

Le Conseil Communal,

Entendu Mme A. POLMANS, Bourgmestre en charge de l'Enseignement,
présentant le dossier ;

Vu le décret du 24.07.1997 de la Communauté française définissant les missions
prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et
organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié notamment par le
décret du 13.09.2018, et particulièrement son article 67 ;

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif,
les écoles sont appelées à élaborer un projet d'établissement visant à définir
l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que
l'équipe éducative de l'établissement scolaire entend mettre en œuvre, en
collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires de l'école, pour réaliser les
projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur (article 67 du décret
Missions) ;

Considérant que le projet d'établissement est un outil pour atteindre les
objectifs généraux et les objectifs particuliers du décret Missions ainsi que les
compétences et savoirs requis ;

Attendu que le projet d'établissement de l'école de Warsage a été soumis aux
membres du Conseil de participation en date du 27.03.2024 et que ce dernier a
rendu un avis favorable ;

Attendu que le projet d'établissement de l'école de Warsage a été soumis aux membres de la CoPaLoc en date du 28.05.2024 et et que ce dernier a rendu un avis favorable ;

Considérant que le Conseil communal doit arrêter le projet d'établissement de l'école communale de Warsage ;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE d'approuver le projet d'établissement de l'école communale de Warsage suivant :

"

Table des matières

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

1. Préambule

Ce document a été élaboré par les enseignants de l'établissement et approuvé par les enseignants et la direction, le conseil de participation et le collège communal.

Ce projet représente le contrat liant les familles et l'école. En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'établissement, les parents en acceptent les choix pédagogiques et actions concrètes tels que définis dans son projet d'école.

2. Présentation de l'établissement

L'école communale de Warsage est établie dans un environnement rural. Le bâtiment a été inauguré en 2009 et dispose d'infrastructures modernes et modulables. Des coins de verdure sont présents dans la cour de récréation. Les enfants ont également accès à la plaine de jeux et à l'espace multisports situés à côté de l'école durant le temps scolaire.

L'établissement se scinde en deux zones : une zone maternelle et une zone primaire qui sont reliées par le réfectoire, la salle de psychomotricité et le forum. Dans la zone maternelle, nous disposons de 3 grandes classes maternelles qui intègrent chacune différents espaces (coin lecture, espace calendrier, zone de rassemblement, coin poupée, ateliers...), d'un dortoir et de sanitaires adaptés aux tout-petits. Dans la zone primaire, nous disposons de 7 classes, d'un local informatique et de deux bibliothèques.

Les cours d'éducation physique se donnent dans la salle de sport située à côté de l'école.

3. Fonctionnement de l'établissement

1. Horaire des classes

	Classes maternelles	Elèves du cycle inférieur	Elèves du cycle supérieur
Le matin	De 8h15/9h (accueil) et de 9h à 12h10 (classe)	De 8h30 à 12h10	De 8h30 à 12h10
L'après-midi	De 13h40 à 15h20	De 13h40 à 15h20	De 13h40 à 15h20

En maternelle, l'accueil débute à 8h15 jusqu'à 9h. Les élèves de M0 et M1 sont accueillis dans leur classe. Les élèves de M2 et M3 sont accueillis par leurs institutrices, dans la cour de récréation.

En primaire, les cours débutent à 8h30. Tout enfant qui arrivera après 9h sera considéré comme absent durant toute la matinée. Cette absence devra donc être justifiée par le parent.

Un élève présent aux abords du site de l'école et non présent à l'accueil extra-scolaire ou en classe reste sous la responsabilité de ses parents.

Un élève présent sur le site de l'école après 15h20 (12h10 le mercredi) et non présent à l'accueil extra-scolaire ou à l'école des devoirs est sous la responsabilité de ses parents.

Les élèves qui retournent manger à leur domicile peuvent revenir à l'école à partir de 13h15. Avant cela, ils restent sous la responsabilité de leurs parents.

Si vous désirez que votre enfant rentre seul à la maison, vous devez impérativement signer le document ad hoc. Aucune sortie ne sera acceptée sans présence du document.

2. Horaire de l'accueil extra-scolaire

Un accueil extra-scolaire est prévu dans l'établissement. L'enfant fréquentant l'école peut à tout moment de l'année scolaire s'inscrire à l'accueil extra-scolaire.

Coût

- 1,5 € par jour (matin et/ou soir) pour 1 enfant,
- 2 € par jour (matin et/ou soir) pour 2 enfants,
- 2,5 € par jour (matin et/ou soir) pour 3 enfants.

La facturation et l'encaissement sont effectués par l'Administration communale (Tél. : 04/379.18.22).

Quinze minutes après la fin des cours (15h35/12h25), la présence à l'accueil extra-scolaire devient effective et sera facturée.

À partir de ce moment, l'enfant est sous la surveillance et la responsabilité du personnel assurant l'accueil extra-scolaire.

Celle-ci se termine à 18 heures précises. Le plus grand respect de l'heure est sollicité et il est demandé avec insistance de prévenir dans le cas d'une arrivée tardive et exceptionnelle.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h à 8h15	7h à 8h15	7h à 8h15	7h à 8h15	7h à 8h15
15H35 à 18h	15H35 à 18h	12h25 à 18h	15H35 à 18h	15H35 à 18h

3. Obligation scolaire

Dès la 3ème année maternelle, les enfants sont soumis à l'obligation scolaire. Chaque jour d'absence doit être justifié par un mot écrit des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale.

Les justificatifs d'absence doivent être remis à l'enseignant au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4e jour d'absence dans les autres cas.

Si l'élève atteint 9 demi-journées d'absence injustifiée, il est signalé à l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui opérera un suivi dans les plus brefs délais car l'absentéisme est un signal d'alarme en matière de décrochage scolaire.

4. Communication

- Journal de classe
- Mails
- Plateforme « Toute mon année »

Afin de favoriser le lien avec les parents, l'établissement dispose d'une plateforme de communication : « Toute mon année ». Les parents peuvent y trouver toutes les informations transmises en version papier, les différents règlements, l'organisation des classes et des informations et des photos sur les activités pédagogiques/culturelles réalisées en classe.

5. Année complémentaire

S'il s'avère nécessaire d'accomplir une année complémentaire, à partir de la M3, la spécificité du cas d'un enfant peut être, à tout moment, analysée par l'équipe éducative qui envisagera des solutions.

4. Nos valeurs

Dans notre établissement, nous souhaitons véhiculer les valeurs de respect, de bien-être, de confiance, de solidarité, d'autonomie et d'esprit critique.

Les valeurs de travail, de rigueur et de courage nous semblent également cruciales pour former les citoyens de demain.

5. Nos objectifs prioritaires

- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne pour chacun des élèves.
- Amener les enfants à s'approprier des savoirs, à acquérir les compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique sociale et culturelle.
- Préparer les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique solidaire, pluraliste et ouverte sur les autres cultures.
- Assurer aux élèves un maximum de chances d'émancipation sociale.

6. Notre contrat d'objectifs

Objectif 1: Améliorer significativement les savoirs et les compétences des élèves en mathématiques.

Objectif 2: Améliorer le climat scolaire et le bien-être des élèves.

Objectif 3: Diminuer le taux de redoublement généré ainsi que le taux d'enfants sortant vers l'enseignement spécialisé.

Objectif 4: Améliorer les résultats au CEB français afin de se rapprocher de la moyenne des écoles de même catégorie tout en augmentant la moyenne.

7. Nos méthodes au quotidien et actions concrètes

1. Nos pédagogies

Nous développons des savoirs afin que les enfants aient une culture générale riche (et enrichissante) ainsi que les bases nécessaires à la meilleure réussite possible de leurs études ultérieures.

Nous mettons en place des savoir-faire afin que l'enfant soit capable de rechercher l'information dont il a besoin, d'utiliser des outils de référence, d'opérer des transferts, d'organiser son travail et son emploi du temps... soit enfin capable de s'adapter à une situation nouvelle.

Nous contribuons à installer des savoir-être qui ont pour but de rendre un enfant épanoui, autonome, positivement critique, solidaire, ouvert aux autres quelles que soient leur situation sociale et leur origine.

a. Enseignement maternel

Des ateliers autonomes, des ateliers dirigés et des activités de manipulation sont proposés quotidiennement aux élèves.

Les ateliers évoluent en fonction des thèmes et des fêtes qui rythment l'année scolaire.

Les apprentissages sont envisagés en continuité, notamment via des codes couleurs communs.

Les élèves sont encouragés à interagir avec l'extérieur et à expérimenter lors de visites et d'animations pédagogiques et culturelles.

b. Enseignement primaire

Les apprentissages se font en continuité. Les enseignants, soucieux de l'évolution de leurs élèves, créent des fardes de suivi des enfants qui les suivent durant toute leur scolarité.

Les référentiels et les codes couleurs sont communs d'une année à l'autre pour favoriser la continuité.

Les activités sont préparées par cycle. Lors de certaines leçons, les élèves du cycle sont mélangés.

Utilisation des ceintures de compétences, d'ateliers autonomes pour les apprentissages ou la consolidation de ceux-ci et d'ateliers de méthode de travail. Les élèves sont amenés à expérimenter via des expériences concrètes ou des visites scolaires.

2. Pratiques collaboratives

De nombreuses concertations sont organisées durant l'année scolaire pour échanger sur les savoirs, les méthodes et les pratiques afin d'assurer la continuité des apprentissages.

Ponctuellement, des ateliers transversaux sont organisés à partir d'un thème/projet choisi.

Chaque fin d'année scolaire, les élèves de M2-M3 partent en excursion. Les élèves de M0-M1 profitent alors d'activités récréatives dans l'école. Tous les élèves de primaire partent ensemble pour une grande excursion.

3. Dispositifs d'adaptation et d'encadrement spécifique

Les enseignants veillent à construire leurs leçons en tenant compte des différences entre élèves. La différenciation des apprentissages est mise en place dans toutes les classes.

a. Aménagements raisonnables

S'il s'avère nécessaire, en collaboration avec le centre PMS, les logopèdes et les parents, un protocole d'aménagements raisonnables peut être mis en place à n'importe quel moment de la scolarité de l'enfant.

Le protocole d'aménagements raisonnables est évalué/réajusté à diverses périodes.

b. Intégration des élèves venant du spécialisé

Des élèves provenant de l'enseignement spécialisé sont accueillis dans notre école avec bienveillance. Des aménagements peuvent être mis en place.

4. Évaluations

L'évaluation formative est utilisée en cours d'activité pour situer l'enfant dans son apprentissage afin d'y apporter des remédiations. Elle peut également amener l'enfant à identifier son erreur et y remédier.

L'évaluation sommative permet un bilan des acquis des élèves.

Aux mois de janvier et de juin, des bilans sont organisés afin de confronter les élèves au brassage des matières.

En primaire, l'année scolaire est ponctuée par cinq bulletins d'évaluation (novembre, janvier, avril, juin et fin d'année scolaire). Il s'agit d'un document très important qui

communiqué à l'élève et aux parents des informations relatives à l'acquisition des compétences (savoirs, savoir-faire, savoir-être) pour une période donnée. Il s'agit d'une photographie du parcours scolaire de l'enfant qui est en constante évolution. Un commentaire écrit apporte des informations sur l'évolution des apprentissages.

5. Accès aux médias et aux outils numériques

Avec la collaboration de Madame Gengoux, notre référente numérique, nous entrons petit à petit dans l'ère du numérique.

L'école dispose de tableaux interactifs, de tablettes numériques, de robots de programmation, de Bookinious, de projecteurs et d'ordinateurs.

Ces outils permettent de différencier les apprentissages et d'amener les élèves à collaborer dans divers projets comme le webjournal de l'école, le projet Twoulipo et la création de livres numériques.

Les outils numériques sont étudiés et évalués afin d'en limiter les dérives (cyberharcèlement).

6. Accès à la culture et aux sports

a. Accès à la culture

Chaque année, les élèves découvrent la nouvelle sélection du prix Versele.

Les élèves ont l'occasion d'assister à des spectacles et animations musicales, théâtrales et artistiques dans ou en dehors de l'école.

b. Accès aux sports

Nous portons une attention particulière au bien-être et à la santé. L'éducation physique et sportive des enfants est une priorité. Les élèves de l'école participent à plusieurs manifestations sportives durant toute leur scolarité : cross inter-écoles, journées sportives, initiation à l'escalade, initiation au ski lors des classes de neige... Les élèves de P5-P6 participent également à l'animation pro-vélo.

c. Classes de dépaysement

Trois classes de dépaysement sont organisées sur la scolarité de l'enfant afin qu'il puisse effectuer de nouvelles découvertes en situation réelle et qu'il puisse apprendre la vie en communauté. Ces classes de dépaysement sont étroitement liées à nos valeurs de solidarité et d'autonomie.

Une classe verte de trois journées et deux nuits pour les P1-P2 une année sur deux.

Une classe de mer à la côte belge de trois jours et deux nuits pour les élèves de P4.

Une classe de neige en Italie de 10 jours et 8 nuits pour les élèves de P6.

7. Éducation à la citoyenneté et à l'environnement

Chaque année, les élèves participent aux commémorations du 11 novembre.

Afin de sensibiliser les élèves à l'environnement, l'école participe chaque année à l'action « Wallonie plus propre » et au recyclage des piles et batteries.

8. Ouverture sur le quartier

Découverte du quartier pour les divers apprentissages (nombres pairs/impairs, repérage sur une carte, découverte des vergers et de la culture bio du village, vie à la ferme, les saisons, sécurité routière, vie économique du village...).

Participation au folklore et aux traditions du village.

Une marche parrainée est organisée chaque année pour découvrir l'environnement direct de l'école.

9. Parcours d'éducation artistique et culturelle

Au cours de sa scolarité dans notre établissement, l'élève va suivre un parcours d'éducation artistique et culturelle.

Chaque année, les élèves participent à la chorale et au spectacle de danse de l'école.

Enseignement maternel

Durant ses trois années d'enseignement maternel, l'élève aura l'occasion de vivre ces différentes activités :

- Découverte des bois et vergers.
- Visite et découverte du savoir-faire d'une siroperie.
- Découverte de l'agriculture biologique.
- Découverte d'une bibliothèque et de l'objet livre.
- Rencontre avec un illustrateur ou un auteur en classe.
- Découverte de l'Académie César Franck à Visé.
- Découverte d'un spectacle musical.
- Pratique du land art (art au départ du cadre et des éléments de la nature).

Enseignement primaire

Chaque année, tous les élèves de l'enseignement primaire assistent à une représentation culturelle.

Durant le cycle P1-P2, les élèves expérimenteront les rencontres suivantes :

- Visite de l'aquarium de Liège et du musée Tchantchès
- Découverte d'un spectacle de marionnettes.
- Visite de la ferme de la Strée.
- Découverte des bois et vergers.

Durant le cycle P3-P4, les élèves auront l'occasion de :

- Découvrir un lieu de patrimoine belge et une ville belge.
- Visiter un musée.
- Assister à un spectacle.
- Découvrir un savoir-faire régional (chocolaterie...).

Durant le cycle P5-P6, les élèves expérimenteront les rencontres suivantes :

- Découverte des vergers.

- Fabrication artisanale de jus de pomme.
- Découverte d'un musée.
- Séance de cinéma.
- Découverte du street art dans Liège.

10. Collaboration avec les parents

La compétence, l'enthousiasme et le dévouement de l'équipe éducative ne suffisent pas à assurer la formation de chaque enfant. Une pleine collaboration ECOLE – FAMILLE est indispensable.

Une réunion collective est organisée pour chaque classe en début d'année scolaire afin de vous informer de l'organisation de la classe, des méthodes pédagogiques utilisées, des compétences développées, des projets de classe, des évaluations...

Trois réunions de parents sont organisées sur l'année scolaire et il est toujours possible de rencontrer les enseignants sur rendez-vous.

Les parents sont invités dans l'école lors de diverses manifestations.

Leur collaboration est également précieuse lors d'excursions et de festivités.

11. Formation des enseignants

Afin d'améliorer et d'enrichir nos pratiques, les enseignants et la direction suivent régulièrement des formations, des conférences ou des séances d'information.

Les enseignants doivent suivre, en moyenne, 3 formations à besoins collectifs obligatoires par année.

Les enseignants ont l'occasion de s'inscrire librement aux modules de formation continuée proposés par le CECF ou autres formations reconnues par la FWB, à raison de 5 journées maximum.

Ces formations ont pour objectif de permettre à chacun d'évoluer dans sa pratique professionnelle selon l'intérêt de chacun mais aussi et surtout en cohérence avec les choix de l'équipe dans le cadre du projet d'école.

8. Frais scolaires et gratuité dans l'enseignement

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :

- les cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
- les activités culturelles et sportives d'un jour (avec un maximum de 45€* en maternelles) par année scolaire (déplacements compris) ;
- les séjours pédagogiques (avec un maximum de 100€* en maternelles et sur l'ensemble de la scolarité maternelle).

*Ces montants sont indexés chaque année.

Le journal de classe, les diplômes, les certificats d'enseignement ou les bulletins sont fournis gratuitement par l'école.

Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, l'accueil extra-scolaire du matin et du soir) ne sont pas considérés comme des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés, si votre enfant est concerné.

L'achat de photos, de classe ou individuelle, peut vous être proposé, mais pas imposé. En ce qui concerne les vêtements, l'école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque, mais elle peut demander une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous le fournir.

Aucun droit d'inscription et aucune demande de services ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association, etc.).

Votre enfant ne devra jamais être chargé d'effectuer ou de communiquer un paiement.

Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).

Une estimation des différents frais qui seront à votre charge doit vous être remise, par écrit, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.

Des décomptes périodiques détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire. Seuls les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.

Lorsque les frais scolaires dépassent 50€, vous avez la possibilité d'obtenir un échelonnement de paiement (sur demande).

Vous trouverez toutes les informations sur le site www.enseignement.be, rubrique « gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire ».

1. Enseignement maternel

L'école doit fournir à votre enfant les crayons, marqueurs, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un éventuel cahier de communication (journal de classe). Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 50€ par élève inscrit. Ce montant est indexé annuellement.

Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe.

L'école peut toujours vous demander de fournir :

- un cartable et un plumier vides pour votre enfant ;
- des vêtements (ex. : les vêtements de rechange, un t-shirt, un short et des chaussures pour une activité sportive et, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...) ;
- les langes, les mouchoirs et les collations de votre enfant.

2. Enseignement primaire – P1-P2-P3

L'école doit fournir à votre enfant les cahiers, crayons, marqueurs, gomme, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un journal de classe. Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 75€ par élève. Ce montant est indexé annuellement.

Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe, à l'exception de l'achat groupé facultatif de manuels scolaires et de cahiers d'exercices

L'école peut toujours vous demander de fournir :

- un cartable et un plumier vides pour votre enfant ;
- des vêtements (ex. : les vêtements de rechange, un t-shirt, un short et des chaussures pour une activité sportive et, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...) ;
- les collations de votre enfant.

3. Enseignement primaire – P4

Nouvelle réglementation dès la rentrée 2025-2026.

4. Enseignement primaire – P5-P6

Nouvelle réglementation dès la rentrée 2026-2027.

Construit par :
**Les enseignants
et la direction**

Approuvé par :
Le Conseil Communal
en date du

Approuvé par :
Le Conseil de Participation
en date du 27 mars 2024"

TRANSMET la présente délibération à la direction de l'école.

**OBJET : FINANCES / MARCHE DE TRAVAUX - TRAVAUX PERMETTANT
L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE DE 4608
NEUFCHÂTEAU , RUE COLONEL DARDENNE 4 – UREBA COMM0065/002/001 -
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE :
2024/36**

Le Conseil Communal,

Entendu Monsieur Arnaud DEWEZ, Conseiller communal, Président de l'assemblée, Madame Ariane POLMANS, Bourgmestre ayant les bâtiments scolaires dans ses attributions, et Monsieur Fabian VAESSEN, Echevin de l'Energie, présentant le dossier;

Vu le courrier du SPW énergie du 17.02.203, reçu le 22.02.2023 et inscrit au correspondancier sous le n° 264 par lequel la Commune a obtenu une notification

d'octroi de subvention dans le cadre de l'appel à projet UREBA EXCEPTIONNEL 2022
– vague 1 ;

Attendu que les travaux doivent être réceptionnés avant le 30.06.2026, il y a lieu de lancer le marché de travaux qui portent sur les postes suivants :

- isolation par l'intérieur des parois (murs et toiture principale)
- isolation d'une petite toiture plateforme arrière par l'extérieur
- remplacement de certaines menuiseries extérieures
- ventilation de l'ensemble du bâtiment
- remplacement de la chaudière à mazout par une chaudière à pellets en cave
- mise en conformité électrique et incendie
- divers aménagements intérieurs;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique de l'école de 4608 Neufchâteau , rue Colonel Dardenne 4" a été attribué à PLOUMEN Pierre, Mauhin, 25 à 4608 Neufchâteau (Lg.) ;

Considérant le cahier des charges N° 637/10012 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, PLOUMEN Pierre, Mauhin, 25 à 4608 Neufchâteau (Lg.) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 550.483,95 € hors TVA ou 583.512,99 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024 à l'article 722/72352.20200019;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Statuant, à l'unanimité;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 21/08/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 21/08/2024,

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 637/10012 et le montant estimé du marché "Travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique de l'école de 4608 Neufchâteau , rue Colonel Dardenne 4", établis par l'auteur de projet, PLOUMEN Pierre, Mauhin, 25 à 4608 Neufchâteau (Lg.). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 550.483,95 € hors TVA ou 583.512,99 €, 6% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024 à l'article 722/72352.20200019;

Article 5 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

OBJET : SOCIAL / OCTROI DE CHEQUES SPORTS COMMUNAUX - REGLEMENT 2024

Le Conseil Communal,

Entendu Monsieur Arnaud DEWEZ, Conseiller communal, Président de l'assemblée, et M. M.VONCKEN, Échevin des Sports, présentant le dossier ;

Vu les décisions d'octroi de chèques sports communaux par le Conseil communal de 2010 à 2023 ; vu le succès rencontré chaque année ;

Attendu que le « chèque sport communal » a pour but de favoriser la pratique sportive au sens large des enfants de 0 à 17 ans accomplis dont les parents sont des allocataires sociaux au sens large en Communauté française ;

Considérant la finalité sociale de ce programme justifiant qu'il soit poursuivi à charge de la Commune ; qu'il convient que le Conseil se prononce pour 2024 (saison sportive 2024-2025) ;

Statuant à l'unanimité;

« Des « chèques sports » sont émis par l'Administration communale, aux conditions suivantes :

1. Le montant disponible en 2024 pour l'ensemble des « chèques sports » est de 4.000 €. Ce montant peut être augmenté par modification budgétaire et les dossiers dépassant le seuil de 4.000 € sont traités ;
2. Le montant du « chèque sport » est équivalent au prix de la cotisation réclamée par le club auquel l'enfant s'affilie, avec un maximum de 50 € par enfant, à moins que l'enfant ne soit handicapé ou personne à mobilité réduite, auquel cas le maximum est de 100,00 € ;
3. Le « chèque sport communal » est octroyé aux enfants âgés de 0 à 17 ans accomplis au moment de la demande en intervenant dans le coût de l'affiliation à un club sportif ;
4. Le « chèque sport communal » ne peut être octroyé pour couvrir la cotisation à l'activité communale « Je cours pour ma forme dans ma commune » ;
5. Le « chèque sport communal » est attribué aux personnes domiciliées sur la commune de Dalhem et âgées de 0 à 17 ans accomplis et dont les revenus de toutes les personnes du ménage ne dépassent pas de 25% maximum le niveau de revenus ouvrant le droit aux allocations d'études (revenus de base repris sur le tableau du site de la Communauté Française – <http://www.allocations-etudes.cfwb.be> – Secondaires – Conditions financières – Revenus maximums) ;
6. Les parents doivent fournir les documents suivants :
 - a. 1 photocopie du dernier avertissement-extrait de rôle de l'impôt des personnes physiques,
 - b. 1 attestation du club pour l'affiliation et le montant de celle-ci
 - c. La preuve du paiement de la cotisation au club sportif (extrait de compte ou reçu);
7. Les parents doivent remplir en bonne et due forme « l'attestation parents » ci-jointe;
8. Afin d'être remboursés par l'Administration communale, les parents doivent fournir tous les documents demandés avant le 31 décembre de l'année concernée (2024) à l'échevinat des sports.

Transmet la présente délibération pour information au Service Finances et au Service Sports.

OBJET : ENVIRONNEMENT / INTRADEL - ACTION LOCALE ZERO DECHET - MANDAT 2025 A INTRADEL

Le Conseil Communal,

Entendu Monsieur Arnaud DEWEZ, Conseiller communal, Président de l'assemblée, et Monsieur Fabian VAESSEN, Echevin de l'Environnement, présentant ce dossier ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la délégation de ces actions offrant les avantages suivants aux communes :

- de garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campagnes sur l'ensemble du territoire d'Intradel ;
- de réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux communes ;
- de ne pas prendre en charge le dossier de reporting à la région afin de percevoir les 60% de subsides sur les montants dépensés ;
- de ne pas devoir prendre en charge 40% du coût total des actions qui n'est pas couvert par le subside. Ce montant est pris en charge par Intradel ;
- de mettre en place des actions ZD dans certaines communes qui sans notre aide ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

1. Campagne de sensibilisation au batch cooking

Littéralement, batch cooking veut dire cuisiner en lot. Le batch cooking consiste à cuisiner en une seule fois et en seulement 2.3 heures les repas de la semaine. Cette méthode d'organisation permet de nombreux avantages :

- *Gagner du temps - Cuisiner en une fois dure moins longtemps que le temps total passé à cuisiner tous les soirs. Comptez entre 2 et 3 heures pour préparer tous vos plats pour la semaine. Vous allez enfin pouvoir vous dégager du temps pour vous, ou profiter avec vos enfants !*

- *Faire des économies - Puisque le menu est prêt pour la semaine, la liste est faite en conséquence. Vous n'irez plus faire les courses sans savoir ce que vous allez manger, et vous serez moins tenté.e d'acheter plus que nécessaire. Le four et autres sources de cuisson sont optimisés pour réduire les besoins en énergie.*
- *Réduire le gaspillage alimentaire – Le menu de la semaine est conçu pour utiliser tous les aliments y compris les restes de repas. Bien conserver les aliments est également la clé de la réussite du batch cooking : utiliser des bons contenants réutilisables, ne pas mettre en contact certains aliments cuisinés...*
- *Manger plus sain - Avec le batch cooking vous pourrez alors prendre tout le temps qu'il vous faut pour planifier des menus de la semaine, équilibrés pour toute la famille. Laver, éplucher, découper et faire cuire les ingrédients.*
- *Alléger sa charge mentale - Qu'est-ce qu'on mange ce soir ? L'éternel refrain quotidien de faire les courses, préparer à manger et avoir les bonnes idées recettes... Videz votre esprit et faites simplement réchauffer votre plat maison déjà tout prêt, à déguster seul.e ou en famille.*

Il est proposé de rassembler toutes ces informations dans un livre de conseils et idées de menus basés sur les saisons. Nous souhaitons également travailler avec un(e) chef(fe) cuistot/influenceur(seuse)r médiatiquement connu(e) pour offrir davantage de visibilité à cette action.

Un kit de communication sera fourni aux communes pour faire la promotion de cet outil auprès de leurs citoyens.

Des vidéos promotionnelles illustrant certains conseils et menus seront également développées pour les diffuser sur les réseaux sociaux. Enfin, une version allemande est prévue pour les communes germanophones.

Ce livre sur le batch cooking sera produit et fournis uniquement aux communes qui nous auront mandaté. Le nombre de livres fournis aux communes sera calculé au prorata du nombre d'habitants par commune et selon le budget total disponible.

2. Distribution d'une boîte à collation aux enfants de l'enseignement fondamental

En complément à la campagne de sensibilisation au batch cooking, il est proposé de distribuer à tous les enfants de l'enseignement fondamental, tout réseau confondu, une boîte à collation réutilisable permettant de transporter les collations cuisinées en mode batch cooking.

Un lien évident sera fait également avec les recettes développées dans le magazine sur les collations ZD que nous avons produit en 2022.

Cette action n'est pas nouvelle car nous l'avons déjà menée en 2014, mais par contre, fait partie des demandes récurrentes de nos communes en plus d'être cohérente avec l'action sur le batch cooking.

La distribution des boîtes à collation dans les écoles est envisagée à la rentrée scolaire 2025-2026.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 18 voix pour et 1 abstention (M. Ghislain JANSSEN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain);

DECIDE :

Article 1 : DE MANDATER l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2025 ;

Article 2 : DE MANDATER l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté ;

Article 3: DE TRANSMETTRE une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL / PERMIS D'URBANISATION COMMUNAL / CLOS DU GRAND SART A 4607 MORTROUX / VENTE D'UN LOT A BATIR / DECISION FINALE

Le Conseil Communal,

Entendu M. Arnaud DEWEZ, Président du Conseil communal, présentant le point ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire du 23.02.2016 du Ministre des pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu que la Commune de Dalhem est propriétaire d'un terrain faisant l'objet d'un permis d'urbanisation communal sis Clos du Grand Sart à 4607 Mortroux ;

Vu que ce permis d'urbanisation est situé sur un terrain cadastré sous la 7ème Division MORTROUX, Section A numéro 629L2, d'une superficie totale de 6.471 m² ;

Vu que ce permis d'urbanisation se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Liège en vigueur ;

Vu que ce terrain a fait l'objet d'un permis d'urbanisation n°2021-0003 pour la modification d'un permis d'urbanisation en vue de créer 4 lots (A-B-C-D) avec création de zones de construction ;

Vu le plan de mesurage dressé par le bureau d'études "MARECHAL & BAUDINET" en date du 10.12.2021 divisant cette parcelle en plusieurs lots dont 4 à bâtir, avec les superficies approximatives suivantes :

- **Lot A**, d'une contenance de 8a 10 ca ;
- **Lot B**, d'une contenance de 8a 75 ca ;
- **Lot C**, d'une contenance de 7a 30 ca ;
- **Lot D**, d'une contenance de 7a 20 ca ;

Vu que la Fonctionnaire déléguée a imposé la condition suivante lors de sa décision d'octroi : les constructions sur les lots B et C situés à l'arrière seront obligatoirement réalisées en mitoyenneté, que ce soit par les volumes principaux ou secondaires ;

Vu que le Conseil communal, en sa séance du 29.08.2019, a autorisé la création d'une voirie communale ;

Considérant que la vente de ces 4 lots contribuera à combler, en partie, un manque de disponibilité de terrains à bâtir sur la Commune de Dalhem ;

Considérant que cette vente relève de l'utilité publique ;

Considérant que la vente de ces 4 lots permettra à des particuliers de pouvoir y construire une habitation et participer à la vie de la Commune ;

Attendu que c'est le Conseil communal qui délibère sur le principe de vente de l'immeuble concerné ;

Vu qu'en séance du Conseil communal du 31.08.2023, il a été décidé :

- de marquer son accord sur le principe de vente de gré à gré avec vente au plus offrant et publicité des 4 lots du permis d'urbanisation communal sis Clos du Grand Sart à 4607 Mortroux, 7ème division, section A 629L2, mieux décrits ci-dessus ;
- de fixer les prix de mise en vente (hors frais) aux prix suivants selon l'estimation du Notaire Olivier BONNENFANT du 31.05.2023 :

140 EUROS le m², soit :

- 113.400,00 € pour le lot A ;
- 122.500,00 € pour le lot B ;
- 102.200,00 € pour le lot C ;
- 100.800,00 € pour le lot D ;

Les lots seront attribués au plus offrant selon les modalités à fixer dans le cahier des charges de la vente.

Le coût du mesurage et du bornage des parcelles sera à charge des acquéreurs (+/- 1500 euros par acquéreur).

- de marquer son accord sur les projets de formulaire de candidature et d'accusé de réception ;
- d'affecter le produit de la vente au fonds de réserve extraordinaire communal, qui permettra de couvrir les frais liés à la création du permis d'urbanisation ;
- de fixer les modalités de vente suivantes :
 - Les candidats acquéreurs devront être des personnes physiques ;
 - Condition d'âge : 18 ans au minimum à la date d'introduction de la demande ;
 - Le ou les acquéreur(s) potentiel(s) sera/seront tenu(s) de construire une habitation privée unifamiliale ou, à titre accessoire, l'installation d'une profession libérale, soit dans le volume principal, soit dans un volume secondaire annexe ou distinct, en se conformant aux impératifs des lois et règlements de l'administration de l'urbanisme et aux prescriptions du permis d'urbanisation, dans les dix années de leur acte authentique d'acquisition ;
 - En cas de non respect de la précédente condition, différentes sanctions seront mises en place et seront définies dans le compromis de vente rédigé par le Notaire ;
 - Il ne sera attribué qu'un seul terrain à bâtir par candidat acquéreur (la demande pourra toutefois porter sur plusieurs terrains) ;
 - Le(s) acquéreur(s) ne pourra/pourront y établir leur résidence secondaire ;
 - Les vecteurs de publicité viseront à informer tout candidat potentiel de l'opération envisagée dans le respect des principes généraux d'égalité et de motivation ;
 - La durée de la publicité ne pourra pas être inférieure à 4 semaines ;
 - Le(s) acquéreur(s) potentiels doit/doivent s'engager à respecter les prescriptions urbanistiques et la procédure arrêtée par le Conseil Communal concernant l'attribution des lots ainsi qu'à payer les frais qui en découlent ;
 - En cas d'acquéreurs potentiels ex æquo, un second tour sera organisé entre les amateurs ayant remis une offre de même valeur ;

Vu que le cahier des charges de la mise en vente prévoyait que les terrains seront mis en vente du lundi 04.09.2023 au vendredi 06.10.2023 inclus ;

Vu l'acte de dépôt d'ouverture des offres reçu par le Notaire Olivier BONNENFANT, en date du 18.10.2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 29.11.2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30.11.2023 attribuant les lots :

- **A**, d'une contenance de 8a 10 ca à M. PIRAUX et Mme DELFOSSE, au prix de 135.500 € ;
- **C**, d'une contenance de 7a 30 ca à M. VANHEDE et Mme DELCUVE au prix de 163.000 € ;
- **D**, d'une contenance de 7a 20 ca à M. KERFF et Mme DROPSY au prix de 151.200 € ;

Vu que le lot B n'a pas été attribué à l'issue de cette vente et qu'il a été remis en vente du 01.01.2024 au 31.01.2024 ;

Vu les trois projets de compromis de vente transmis par le Notaire Olivier BONNENFANT & la Notaire Marianne TYBERGHEIN à la Commune de Dalhem par courriel en date du 01.02.2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22.02.2024 marquant son accord sur les trois compromis de vente ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27.06.2024 marquant son accord sur le projet d'acte de division et les deux projets d'acte de vente (lot A et lot D) transmis par le Notaire Olivier BONNENFANT & la Notaire Marianne TYBERGHEIN à la Commune de Dalhem par courriel en date du 06.06.2024 ;

Vu le projet d'acte de vente du lot C transmis par le Notaire Olivier BONNENFANT & la Notaire Marianne TYBERGHEIN à la Commune de Dalhem par courriel en date du 12.08.2024 ;

Par ces motifs,
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/08/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/08/2024,

DECIDE :

Article 1. DE VENDRE le lot C du permis d'urbanisation communal situé Clos du Grand Sart à 4607 MORTROUX d'une contenance de 7a 30 ca à M. VANHEDE et Mme DELCUVE au prix de 163.000 € selon les projets d'acte transmis par le Notaire O. BONNENFANT et la Notaire M. TYBERGHEIN en date du 12.08.2024 ;

Article 2. DE MARQUER SON ACCORD sur le projet d'acte de vente du lot C annexé à la présente décision tel que transmis par le Notaire O. BONNENFANT et la Notaire M. TYBERGHEIN en date du 12.08.2024 ;

Article 3. PRÉCISE QUE :

- Cette vente de gré à gré est réalisée pour cause d'utilité publique en vue de combler, en partie, un manque de disponibilité de terrains à bâtir sur la Commune de Dalhem ;
- Le produit de la vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire communal et permettra de couvrir les frais liés à la création du permis d'urbanisation ;

Article 4. DE PORTER la présente à la connaissance de toutes les parties concernées pour information et disposition.

**OBJET : EGOUTTAGE / RACCORDEMENT DU PERMIS D'URBANISATION
N°PURB/2016/01 AU NOM DE LA SA IMMO GEHLEN ET DE LA SPRL SCHEEN IMMO
POUR LA CREATION DE 8 LOTS DESTINES A DES HABITATIONS UNIFAMILIALES ET
D'1 LOT POUR RESIDENCE(S) A APPARTEMENTS, RUE DE VISE A 4607 DALHEM /
ACCORD SUITE A LA REUNION DE CONCILIATION DU 25.06.2024 / RATIFICATION DE
LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 23.07.2024**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, tel que modifié par le décret du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement territorial ;

Vu le Code du Développement territorial tel que modifié par le décret du 13 décembre 2023 ;

Vu le permis d'urbanisation n°PURB/2016/01 délivré par le Collège communal du 06.02.2018 à la SA IMMO GEHLEN et la SPRL SCHEEN IMMO, représentées par M. SCHEEN Mathieu, pour la création de 8 lots destinés à la création d'habitations unifamiliales et d'1 lot pour résidence(s) à appartements, sur un bien situé rue de Visé à 4607 DALHEM, parcelle cadastrée 1ère Division DALHEM, Section B, n°46F ;

Considérant que par une requête introduite le 06.04.2018, M. CARPAIJ Claude a demandé l'annulation de la décision susvisée ;

Vu l'arrêt n°246.629 prononcé le 15.01.2020 par le Conseil d'État décidant d'annuler le permis d'urbanisation querellé au motif que la voirie litigieuse doit être qualifiée de voirie publique, au regard des éléments portés à la connaissance de l'auteur de l'acte attaqué au jour de son adoption ;

Considérant que cet arrêt apportait diverses précisions au sujet du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ; que consécutivement à ces explications, il précisait :

"Afin de déterminer si la voirie est ouverte au public, il convient de se baser sur des indices concrets. Ainsi sont des indices de l'absence d'ouverture au public, les barrières qui interdisent l'accès au tiers, la centralisation des boîtes aux lettres ou la présence d'un local à poubelles à front de la voirie accessible au public. A cet égard, il importe d'étayer à suffisance le fait qu'une voirie ne soit pas affectée à la circulation du public. (...)" ;

Vu le permis d'urbanisme n°PU/2019/52 octroyé par le Collège communal du 26.11.2019 à la SA IMMO GEHLEN et la SPRL SCHEEN IMMO pour la création d'une voirie privée (permis d'urbanisme portant sur des travaux techniques) à 4607 Dalhem, rue de Visé, sur les parcelles cadastrées 1ère Division DALHEM, Section B, n°46H, 70 et 75C ; que les plans accompagnant ce permis d'urbanisme mentionnaient spécifiquement qu'il s'agissait de la création d'une voirie privée reprenant deux espaces poubelles à l'entrée de la voirie, ainsi qu'un espace dédié à la centralisation des boîtes aux lettres, toujours à l'entrée de cette voirie ; que ce permis d'urbanisme entendait répondre spécifiquement aux motivations développées dans l'arrêt du Conseil d'État susvisé ;

Vu l'arrêt n°247.962 du Conseil d'Etat daté du 30.06.2020 qui annule la décision du Collège communal du 26.11.2019 relativement à l'objet susvisé, dans la mesure où elle était basée illégalement sur le permis d'urbanisation du 06.12.2018 annulé par le Conseil d'Etat ;

Vu le permis d'urbanisation n°PURB/2016/01 délivré par le Collège communal du 04.02.2020 à la SA IMMO GEHLEN et la SPRL SCHEEN IMMO, représentées par M. SCHEEN Mathieu, pour la création de 8 lots destinés à la création d'habitations unifamiliales et d'1 lot pour résidence(s) à appartements, sur un bien situé rue de Visé à 4607 DALHEM, parcelle cadastrée 1ère Division DALHEM, Section B, n°46F ;

Vu la situation de ce bien en zone d'épuration collective au PASH ; que par ailleurs, la station d'épuration de Dalhem a été construite durant la procédure de délivrance du permis d'urbanisation susvisé ;

Considérant cependant qu'à cette époque, la canalisation d'égouttage se trouvant au droit de la route régionale N604 était toujours la propriété du SPW-MI-Direction des Routes de Liège, mais était destinée à devenir la propriété de l'AIDE ;

Considérant qu'en raison de cette question de propriété, le SPW-MI-Direction des Routes de Liège s'est toujours opposé au raccordement effectif du permis d'urbanisation sur la canalisation en voirie, alors que c'est ce que prévoit le PASH, le Code de l'Eau et l'AIDE ;

Considérant qu'à cet égard, le libellé de la décision d'octroi du permis d'urbanisation était assez clair, précisant notamment ce qui suit :

"(...)

Considérant que la demande se rapporte à un bien situé en zone d'assainissement collectif dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous bassin Hydrographique de MEUSE-AVAL approuvé par l'Arrêté du Gouvernement Wallon en date du 04/05/2006 ;

Considérant que la station d'épuration collective de Dalhem est en cours de réalisation ;

(...)

- *Avis AIDE du 19/01/2016, réf. : I.G/DW/353/2017. ;*

que son avis est libellé et motivé comme repris en annexe, à savoir :

"-(...) les eaux usées générées par ce projet aboutiront dans la Berwinne dans un premier temps. Elles seront ensuite traitées dans la station d'épuration de Dalhem (5300EH), en cours de construction.

-Conformément au §4 de l'article R277 du règlement Général d'Assainissement du Code de l'Eau (AGW du 03/03/2005 M.B. 12/04/2005 : err. 06/12/2006 et 14/03/2008), nous jugeons qu'il n'y a pas lieu, dans le cas présent, d'établir une fosse septique pour le traitement des eaux usées domestiques. Nous estimons en effet que le coût d'une telle installation est disproportionné par rapport au bénéfice environnemental escompté.

-Par conséquent, les eaux usées de ce projet devront être dirigées, sans prétraitement, vers l'égout présent dans la rue de Visé, de manière gravitaire (...) ;

*-En ce qui concerne les eaux pluviales et de ruissellement, il nous semble opportun, compte tenu de la configuration du terrain, d'étudier la possibilité de les gérer à la parcelle et de les infiltrer directement dans le sol";
(...)*

Considérant que le projet d'urbanisation sera réalisé en 3 phases, ainsi que les charges qui leur sont destinées, à savoir :

- Phase 1 -lots 1 à 4 pour 4 logements individuels accessibles directement par la rue de Visé : (...) - Réalisation de l'égouttage (...);*
- Phase 2 -lots 5 à 8 pour 4 logements individuels accessibles par la nouvelle voirie privée à réaliser ;*
- Phase 3 -lot 9 avec deux immeubles d'appartements comprenant chacun 6 logements, 6 places de parking intégrées au volume bâti et 6 places de parking intégrées aux abords (végétation et/ou car port) : (...) - Réalisation de l'égouttage (...);*

(...)

Considérant que les travaux et charges imposés au demandeur selon les 3 phases devront être réalisés entièrement à la satisfaction de la Commune, attestation du Collège communal faisant foi et ce, avant la vente des parcelles de terrain ;

*Considérant que le demandeur devra respecter les avis émis (...) et fournir un plan as built de la réalisation des travaux et de toutes les infrastructures ;
(...)" ;*

Vu le permis d'urbanisme n°PU/2020/49 octroyé par le Collège communal du 07.06.2022 à la SA IMMO GEHLEN et la SPRL SCHEEN IMMO pour la régularisation des travaux de création de voirie privée et d'un trottoir (travaux techniques) à 4607 Dalhem, rue de Visé, sur les parcelles cadastrées 1ère Division DALHEM, Section B, n°46H, 70 et 75C ; que ce permis d'urbanisme vise à remplacer le PU/2019/52 annulé par le Conseil d'Etat et ainsi, répondre aux remarques soulevées par le Conseil d'Etat dans son arrêté d'annulation visant le permis d'urbanisation initial ;

Considérant que ce dernier permis d'urbanisme n'a jamais eu pour vocation de modifier le principe de l'égouttage du permis d'urbanisation tel qu'il a été approuvé par le Collège communal du 04.02.2020 ; que les caractéristiques des parcelles concernées en termes d'égouttage étaient inchangées ; que dès lors, l'avis de l'AIDE du 19/01/2016, réf. : I.G/DW/353/2017 n'était pas remis en cause ;

Considérant qu'en cours de procédure, une plainte a été dressée dans le cadre de ce dernier permis d'urbanisme ; qu'un procès-verbal a été dressé le 12/08/2020 par la Zone de Police Basse-Meuse, à charge de la SA GEHLEN IMMO et de la SPRL SCHEEN IMMO du chef d'avoir réalisé des travaux de construction d'une voirie privée sans autorisation en ne respectant pas le permis d'urbanisme délivré le 26/11/2019 sur un bien sis rue de Visé à 4607 Dalhem et du chef d'avoir maintenu les travaux malgré l'annulation du permis par le Conseil d'Etat ;

Considérant que malgré tout, après que l'infraction urbanistique ait été traitée et clôturée, la décision d'octroi du permis d'urbanisme n°PU/2020/49 précisait à nouveau les éléments suivants :

"(...) Considérant que la demande se rapporte :

(...) - à un bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous bassin Hydrographique de MEUSE-AVAL (AGW du 04.05.2006) : bien situé en Régime d'assainissement collectif (RAC) de 2000 EH et plus" ;

Considérant que l'avis du SPW-MI-Direction des Routes de Liège du 29.04.2022 au sujet de la seconde demande de permis d'urbanisme précisait toujours ceci : *"Aucun raccordement sur le système de récolte des eaux de la voirie régionale n'est autorisé" ; qu'en effet, à ce stade, le SPW-MI-Direction des Routes de Liège en était toujours propriétaire ;*

Considérant que l'avis de la Fonctionnaire déléguée daté du 17.05.2022 au sujet de la seconde demande de permis d'urbanisme reprenait les termes des prescriptions urbanistiques du permis d'urbanisation, et notamment ce qui suit :

"EGOUTTAGE DE CHAQUE LOT :

Aucun raccordement sur le système de récolte des eaux de la voirie régionale n'est autorisé ;

Accord de l'AIDE pour une épuration individuelle provisoire sur les parcelles, en attente de l'autorisation d'un raccordement à l'égout qui se trouve actuellement sous l'autorité du SPW - M110rl, Routes et bâtiments, Direction des Routes de Liège, à savoir :

"L'article 277 55 du code de l'eau précise que :

"Toute nouvelle habitation doit être équipée d'un système séparant l'ensemble des eaux pluviales des eaux usées. Toute nouvelle habitation située le long d'une voirie non encore égouttée ou dont l'égout n'aboutit pas encore dans une station d'épuration collective, doit être équipée d'une fosse septique by passable d'une capacité minimale correspondant à l'annexe XLVIIb. Le collège communal peut, sur avis de l'organisme d'assainissement compétent, dispenser de l'obligation d'équipement d'une fosse septique lorsqu'elle estime que le coût de l'équipement est disproportionné au regard de l'amélioration pour l'environnement escomptée.

En l'absence d'égouts, la fosse septique by passable est implantée préférentiellement entre l'habitation et le futur réseau d'égouttage de manière à faciliter le raccordement ultérieur imposé conformément au paragraphe 1er. Les eaux usées en sortie de la fosse septique sont évacuées par les eaux de surface ou, pour autant que ce ne soit pas interdit par ou en vertu d'une autre législation, par un dispositif d'évacuation par infiltration par le sol."

Dans votre cas, nous pouvons considérer qu'il n'y a pas encore d'égout vu que le statut de la canalisation existante n'est pas encore défini (investigations en cours). Il faut donc placer conformément à l'article de loi, une fosse septique by passable d'un volume suffisant entre l'habitation et l'égout de la voirie. Par contre, à la fin des investigations qui permettront de déterminer la propriété de la canalisation, s'il apparaît qu'il s'agit bien d'un égout que la SPGE reprendra en propriété, vous devrez réaliser les travaux de connexion des raccordements particuliers des habitations à créer sur la canalisation existante conformément aux prescriptions de votre permis d'urbanisme (...)" ;

Considérant que la plainte porte essentiellement sur les travaux réalisés dans le cadre du permis d'urbanisation octroyé le 04/02/2020 et sur les précisions de la composition de la voirie privée, à savoir : permis d'urbanisme n°2020/49 pour travaux de voirie mettant en évidence les éléments appuyant la voirie privative : espace poubelle, aire de manœuvre adaptée, régularisation de l'implantation d'un pied de talus en partie en zone agricole et suppression du plateau sur la RR604 ;

Considérant que la présente demande de permis d'urbanisme porte sur la régularisation de travaux techniques pour la création de la voirie privée et d'un trottoir du permis d'urbanisation octroyé le 04/02/2020 ;

(...)

DECIDE :

*Article 1. Le permis d'urbanisme sollicité par la SA GEHLEN IMMO et la SPRL SCHEEN IMMO dont les bureaux se trouvent Wibomont 1 A à 4960 Malmedy est **octroyé (décision favorable conditionnelle)** pour travaux techniques : la régularisation de travaux de création d'une voirie privée et d'un trottoir à 4607 Dalhem, rue de Visé, parcelles cadastrées Division 1, section B n°46H, 70 et 75C.*

1° Le titulaire du permis devra respecter les plans produits, le permis d'urbanisme et les conditions suivantes :

(...)

1.2. Respecter toutes les conditions prescrites par :

**La Fonctionnaire déléguée de la DGO4 de Liège 2 reproduit ci-avant ;*

(...)

**Le SPW-DGO1-Direction des Routes de Liège reproduit ci-avant ;*

(...)

1.7. Fournir un plan as build de la réalisation des travaux et de toutes les infrastructures et ce, en double exemplaire.

(...)

11° La mise en œuvre de ces travaux techniques est subordonnée au permis d'urbanisation 2016/0001 octroyé le 04/02/2020 qui impose la présentation de la preuve de la réalisation d'un cautionnement bancaire constitué par le titulaire du permis, de la somme de 50.000 €, représentant : > 50.000 € pour la garantie financière qui couvre la réalisation des travaux de remblais, de voiries et de trottoirs."

Vu la visite de "pré-réception provisoire" qui a eu lieu en date du 15/12/2022 et son rapport subséquent, précisant notamment ce qui suit :

"EGOUTTAGE DE CHAQUE LOT :

- Aucun raccordement sur le système de récolte des eaux de la voirie régionale n'est autorisé ;
- Accord de l'AIDE pour une épuration individuelle provisoire sur les parcelles, en attente de l'autorisation de raccordement à l'égout qui se trouve actuellement sous l'autorité du SPW-MI10.1, Routes et bâtiments, Direction des Routes de Liège,

A savoir :

" (Rappel de l'art. 277 55 du code de l'eau, cf. supra, et de ce qui suit)

Dans votre cas, nous pouvons considérer qu'il n'y a pas encore d'égout vu que le statut de la canalisation existante n'est pas encore défini (investigations en cours). Il faut donc placer conformément à l'article de loi, une fosse septique by passable d'un volume suffisant entre l'habitation et l'égout de la voirie. Par contre, à la fin des investigations qui permettront de déterminer la propriété de la canalisation, s'il apparaît qu'il s'agit bien d'un égout que la SPGE reprendra en propriété, vous devrez réaliser les travaux de connexion des raccordements particuliers des habitations à créer sur la canalisation existante conformément aux prescriptions de votre permis d'urbanisme.

Quentin Thiebaut

Ir principal - Gestion de projets - Services aux Communes - Egouttage

www.aide.be " ;

1. *Vérifier la pose du tuyau en domaine privé, des CV et raccordement à l'égout public.*

(...)

RELEVÉ DU SERVICE DES TRAVAUX DU 15/12/2022 (AGENT TECHNIQUE, M. CARDONI) :

(...)

8 - Curage du nouvel égout et endoscopie de ce dernier surtout à la jonction avec l'égout existant rue de Visé (s'il y a bien un raccord)."

Vu le document intitulé « procès-verbal de réception provisoire » relatif au permis d'urbanisation rue de Visé à Dalhem, daté du 19/04/2023 ; que M. SCHEEN se réfère à ce document pour affirmer que les travaux d'aménagement du permis d'urbanisation auraient tous été exécutés et seraient désormais terminés ;

Considérant qu'il y a lieu de noter que lors de cette visite dans le cadre d'une potentielle réception provisoire, aucun représentant du Collège communal n'était présent, ni même M. MARTIN Fabrice, employé au service de l'urbanisme ayant suivi toute l'instruction de ce dossier ; que la seule personne présente pour la Commune, à savoir M. CARDONI Joël, agent technique communal, ne disposait pas de tous les

éléments permettant d'affirmer que tous les travaux imposés auraient été exécutés et que les aménagements effectués étaient satisfaisants ;

Considérant par ailleurs que ce procès-verbal n'a pas été soumis à l'approbation du Collège communal - seule autorité disposant de la faculté de statuer en la matière ; qu'en ce sens, ce document ne peut être considéré comme valant à titre de réception provisoire et/ou dispensant les bénéficiaires du permis d'urbanisation de mettre en œuvre les travaux nécessaires dans le cadre de l'égouttage du lotissement ;

Considérant qu'en date du 25/07/2023, le Collège communal a délivré deux permis d'urbanisme (PU/2022/44 et PU/2022/42) pour la construction de deux habitations individuelles au droit de deux lots du permis d'urbanisation dont objet ; que les chantiers respectifs de ces habitations sont actuellement en cours et en attente de raccordement ; qu'étant donné l'accord du SPW-MI-Direction des Routes de Liège pour procéder au raccordement sur la canalisation en voirie, il serait envisageable – et hautement souhaitable – que les deux habitations rejettent directement leurs eaux usées dans la canalisation du permis d'urbanisation ; qu'il est dès lors indispensable que la canalisation du permis d'urbanisation soit raccordée à celle de la route régionale RR604 ;

Considérant que début 2024, le statut de la canalisation en voirie a été adapté, devenant propriété de l'AIDE/SPGE ; que consécutivement, le SPW-MI-Direction des Routes de Liège a levé l'interdiction de raccordement à cette canalisation pour donner son autorisation sur cette opération en date du 11/04/2024 dans le cadre des deux permis d'urbanisme susvisés (habitations individuelles) ; que dès lors, le raccordement de la canalisation privée du permis d'urbanisation à la canalisation publique en voirie est rendu possible ;

Considérant que par un courriel du 15/03/2024, M. MARTIN Fabrice, employé au service de l'urbanisme, a sollicité auprès de M. SCHEEN Mathieu que ce dernier introduise rapidement la demande de raccordement à l'égout public (sous la route régionale) de l'égout commun repris dans le permis d'urbanisation, rue de Visé à Dalhem ; que le même jour, M. SCHEEN a répondu à M. MARTIN par retour de mail de la manière suivante :

"Comme discuté, aucun élément du permis ne nous impose la réalisation d'un tuyau entre l'égout rue de Visé et le tuyau que nous avons placé. Il apparaît sur le plan terrier un bouchon à la fin de notre égout.

A l'époque, nous n'avions pas l'autorisation de nous raccorder à l'égout rue de Visé. Nous avons alors placé un égout en attente sous la nouvelle voirie. Il ne nous est pas imposé en condition de permis une obligation future de raccordement à l'égout public. Voir les conditions du permis en pièce jointe. Par ailleurs, vous lirez que le PV de réception des travaux du 19/04/2023 ne reprend aucune remarque.

Nous avons plusieurs échanges de mails au sujet de l'impossibilité de raccordement sur le tuyau rue de Visé. Il était alors prévu qu'il soit imposé en condition de permis des constructions, la pose d'une fosse septique by passable avec drainage des rejets en jardin. L'AIDE avait en son temps autorisé cela. Si maintenant vous avez obtenu un raccordement rue de Visé, je pense qu'il ne nous appartient plus de réaliser cette jonction, vu les éléments développés ci dessus. Nous ne pouvons pas être responsables du changement de position des administrations qui n'étaient pas d'accord à l'époque, et qui le sont maintenant que tout est terminé."

Considérant qu'au vu du désaccord engendré par cette prise de position, le Collège communal a décidé, en séance du 04/06/2024 de mettre en demeure M. SCHEEN Mathieu, pour la SA IMMO GEHLEN et la SPRL SCHEEN IMMO, de se prononcer dans un délai de 15 jours à dater de la réception du courrier lui adressé au sujet de son intention de procéder ou non aux travaux de raccordement de la canalisation privée du permis d'urbanisation n°PURB/2016/01 à la canalisation de l'AIDE située en voirie, rue de Visé (route régionale RR604) à 4607 Dalhem, et de confirmer le délai endéans lequel les travaux seront exécutés par ses soins ;

Considérant que M. SCHEEN a confirmé sa position, refusant de procéder à ses entiers frais aux travaux dont question ;

Considérant qu'au vu de la nécessité de voir les travaux exécutés, et ainsi garantir au plus tôt le raccordement des deux maisons d'habitation autorisées par les permis d'urbanisme susvisés du 25/07/2023 (PU/2022/44 et PU/2022/42), il est apparu opportun d'organiser une réunion entre parties, en présence de Me HENRY et Me WIMMER, conseils habituels tant de la Commune que de la SA IMMO GEHLEN et de la SPRL SCHEEN IMMO, afin d'examiner en quelle mesure une issue amiable ne pourrait être dégagée en ce dossier ;

Vu le retour rapide de M. SCHEEN suite à la réception de la décision précitée, une réunion de conciliation a pu avoir lieu en date du 25/06/2024 à l'Administration communale en présence des personnes suivantes :

*Pour la SA IMMO GEHLEN et la SPRL SCHEEN IMMO : MM. Mathieu SCHEEN et Laurent GOBLET ;

*Pour la Commune de Dalhem : MM. Michel VONCKEN - Echevin des Travaux, Joël CARDONI - Chef du service des Travaux, Benoît DORTHU - Receveur régional, Fabrice MARTIN - Employé au service de l'Urbanisme et Mme Virginie KEVERS, Cheffe de bureau du service de l'Aménagement du Territoire ;

*Pour le Cabinet d'Avocats FLHM : Me Thierry WIMMER et Me Pierre HENRY, présentant tous deux une position neutre par rapport aux deux parties en présence ;

Considérant que le but de cette réunion de tentative de conciliation était de pouvoir dégager une proposition de solution viable pour toutes les parties, légale, rapide et la moins onéreuse possible ;

Considérant qu'il a été conclu qu'en toute bonne foi, des incompréhensions ont eu lieu pour chacune des deux parties quant à l'interprétation à avoir au sujet de la prise en charge des frais de raccordement de la canalisation du lotissement à la canalisation en voirie ;

Considérant que le Collège communal de la Commune de DALHEM entendait certes initialement que le raccordement litigieux soit supporté et pris en charge intégralement par le bénéficiaire du permis d'urbanisation n°PURB/2016/01 du 04.02.2020 ; qu'il convient néanmoins de reconnaître qu'aucune condition n'a pas été expressément libellée en ce sens dans le permis ; que, de plus, le Collège communal peut entendre l'ambiguïté découlant du procès-verbal de réception provisoire du 19/04/2023, quand bien même non approuvé par le Collège communal ;

Considérant en tout état de cause qu'un délai conséquent s'est écoulé avant que l'AIDE ne devienne propriétaire de la canalisation principale à laquelle il convient de se raccorder, permettant l'exécution des travaux d'égouttage ; que si le bénéficiaire du permis avait pu exécuter ces travaux de raccordement concomitamment à l'exécution des autres travaux d'équipement assumés par ses soins, et notamment de voirie, le coût aurait été bien inférieur ;

Vu l'urgence requise pour mettre en place une solution technique dès que possible, eu égard aux deux maisons d'habitation déjà construites, qui devront trouver à se raccorder courant du mois d'août 2024 ;

Considérant que dans ce contexte, comme cela a été suggéré par Me Pierre HENRY et Me Thierry WIMMER lors de la réunion susvisée, il est raisonnable d'envisager que le coût du raccordement soit supporté par la SA IMMO GEHLEN et la SPRL SCHEEN IMMO, au montant que cela aurait représenté s'il avait été réalisé en 2019, soit en même temps que la réalisation de la voirie privée d'une part, et que le surplus soit supporté par la Commune de Dalhem, représentant l'inflation subie depuis 2019 et le coût rendu nécessaire pour réaliser une nouvelle installation de chantier ;

Vu, en ce sens, le devis rendu par M. SCHEEN, distinguant les deux montants susvisés comme suit :

- Estimation du coût du raccordement s'il avait été réalisé en 2019, en même temps que la réalisation de la voirie privée : 11.215,00 € HTVA ;

- Estimation du coût du raccordement projeté en 2024, incluant l'inflation subie depuis 2019 et le coût rendu nécessaire pour réaliser une nouvelle installation de chantier : 21.155,00 € HTVA ;

Considérant que dans ces conditions, le coût estimé à supporter par la Commune sera de 9.940 € HTVA, soit 12.027,40 € TVAC ;

Considérant que la prise en charge de ce montant permettra de dégager une issue au présent litige et de voir les travaux de raccordement exécutés endéans les plus brefs délais ; que cette solution garantira aux propriétaires des habitations en construction et à ériger d'éviter des surcoûts inutiles pour la gestion de leurs eaux usées ;

Que, de plus, la Commune pourra le cas échéant récupérer ce montant à exposer actuellement par le biais de charges d'urbanisme (via des sommes d'argent sur pied de l'article D.IV.54/3) à l'occasion des futurs permis d'urbanisme à octroyer au sein du lotissement, les futurs demandeurs de permis économisant grâce au raccordement à l'égouttage d'autres frais annoncés en termes de gestion des eaux usées : que la prise en charge de la présente somme constitue donc le préfinancement de coûts qui pourront être récupérés ;

Vu le courriel daté du 19/07/2024 par lequel M. BOONEN Jean-Michel, agent technique - référent réseaux de l'AIDE précise notamment ceci :

"Pour notre part, nous n'avons pas d'objection sur ce raccordement d'eaux usées (celles-ci aboutiront dans notre station d'épuration de Dalhem) qui devra être réalisé de manière étanche." ;

Vu le courriel daté du 10/07/2024 par lequel M. PECHEUR Serge, Garde de route du SPW-MI - Direction des Routes de Liège précise notamment ceci :

"Nous avons remis un avis favorable conditionnel pour le permis : les chambres de visites, pompes de relevage et autres ne peuvent se trouver dans la zone d'alignement.

Celle-ci est de 9m à partir de l'axe de la voirie à l'endroit considéré.

Il faudra donc les installer dans la zone de recul.

Cette contrainte sera signalée dans l'autorisation."

Considérant qu'il a ensuite été signalé à M. PECHEUR qu'il n'était pas possible de respecter le recul de 9m étant donné le dénivelé du talus en bordure de route ; qu'au mieux, la chambre de visite serait à 7m de l'axe de la voirie ; qu'en conséquence de cela, une dérogation à ce recul était sollicitée ;

Vu le retour de M. PECHEUR en date du 19/07/2024, précisant : *"Dérogation accordée, s'il n'y a pas moyen de faire autrement." ;*

Vu la nécessité de pouvoir procéder rapidement aux travaux de raccordement et que la SA IMMO GEHLEN et la SPRL SCHEEN IMMO peut planifier ce chantier dès que possible selon les discussions qui ont eu lieu lors de la réunion de conciliation, à condition de recevoir à cette fin l'accord de la Commune ;

Considérant que la dépense sera inscrite au budget extraordinaire 2024, à l'article 877/73251, lors de la modification budgétaire 2/2024 ;

Vu la décision du Collège communal du 23/07/2024, dans l'urgence, de marquer son accord sur la proposition de solution dégagée lors de la réunion de conciliation du 25/06/2024 sur la suggestion de Me Pierre HENRY et Me Thierry WIMMER, et ainsi de faire procéder au raccordement de la canalisation privée du permis d'urbanisation n°PURB/2016/01 à la canalisation de l'AIDE située en voirie, rue de Visé (route régionale RR604) à 4607 Dalhem par la SA IMMO GEHLEN et la SPRL SCHEEN IMMO, selon une répartition financière établie comme suit : coût du raccordement supporté par la SA IMMO GEHLEN et la SPRL SCHEEN IMMO, au montant que cela aurait représenté s'il avait été réalisé en 2019, soit en même temps que la réalisation de la voirie privée (soit un montant estimé de 11.215,00 € HTVA) d'une part, et surplus supporté par la Commune de Dalhem, représentant l'inflation subie depuis 2019 et le coût rendu nécessaire pour réaliser une nouvelle installation de chantier (soit un montant estimé de 9.940 € HTVA) ;

Vu que la décision susvisée prévoit également en son article 2 de récupérer ce montant à exposer par le biais de charges d'urbanisme (via des sommes d'argent sur pied de l'article D.IV.54/3) à l'occasion des futurs permis d'urbanisme à octroyer au sein du lotissement, les futurs demandeurs de permis économisant grâce au présent raccordement à l'égouttage d'autres frais annoncés en termes de gestion des eaux usées ;

Considérant que la décision susvisée doit être ratifiée par le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Statuant à l'unanimité;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/08/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/08/2024,

DECIDE :

Article 1. DE RATIFIER LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 23/07/2024 :

- **MARQUANT SON ACCORD** sur la proposition de solution dégagée lors de la réunion de conciliation du 25/06/2024 sur la suggestion de Me Pierre HENRY et Me Thierry WIMMER, et ainsi de faire procéder au raccordement de la canalisation privée du permis d'urbanisation n°PURB/2016/01 à la canalisation de l'AIDE située en voirie, rue de Visé (route régionale RR604) à 4607 Dalhem par la SA IMMO GEHLEN et la SPRL SCHEEN IMMO, selon une répartition financière établie comme suit : coût du raccordement supporté par la SA IMMO GEHLEN et la SPRL SCHEEN IMMO, au montant que cela aurait représenté s'il avait été réalisé en 2019, soit en même temps que la réalisation de la voirie privée (soit un montant estimé de 11.215,00 € HTVA) d'une part, et surplus supporté par la Commune de Dalhem, représentant l'inflation subie depuis 2019 et le coût rendu nécessaire pour réaliser une nouvelle installation de chantier (soit un montant estimé de 9.940 € HTVA) ;
- **DE RECUPERER** ce montant à exposer par le biais de charges d'urbanisme (via des sommes d'argent sur pied de l'article D.IV.54/3) à l'occasion des futurs permis d'urbanisme à octroyer au sein du lotissement, les futurs demandeurs de permis économisant grâce au présent raccordement à l'égouttage d'autres frais annoncés en termes de gestion des eaux usées ;

Article 2. DE TRANSMETTRE la présente délibération à M. SCHEEN Mathieu, pour la SA IMMO GEHLEN et la SPRL SCHEEN IMMO, pour information et suite utile.

OBJET : INTERCOMMUNALE - RESA HOLDING SC - DESIGNATION DES 5 DELEGUES DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES

Le Conseil Communal,

Entendu Monsieur Arnaud DEWEZ, Conseiller communal, Président de l'assemblée, et Madame Jocelyne LEBEAU, Directrice générale, présentant le dossier;

Vu le Code la la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-34, §2 et L1523-11;

Vu le courrier de l'Intercommunale RESA HOLDING SC en date du 03.07.2024 relatif à l'objet susvisé;

Vu l'assemblée générale extraordinaire d'ENODIA SC du 27.03.2024 qui a approuvé la scission partielle d'ENODIA SC au profit de RESA HOLDING SC;

Considérant que la Commune de Dalhem est donc devenue actionnaire de l'Intercommunale RESA HOLDING SC;

Considérant que conformément aux statuts de cette dernière, il s'indique de désigner cinq délégués du Conseil communal aux assemblées générales de RESA HOLDING SC;

Vu sa délibération du 28.02.2019 décidant d'adopter la règle proportionnelle de répartition Clé d'Hondt clivage majorité/opposition pour la désignation des délégués au sein des assemblées générales des intercommunales (majorité : 4 délégués - opposition : 1 délégué);

Vu les candidats présentés par chacun des groupes du Conseil communal, à savoir :

- par la majorité (groupe Maïeur) :

. M. Nicolas PINCKERS

. M. Léon GIJSENS

. Mme Marie CHARLIER-JANSSEN

. Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR

- par le groupe DalhemDemain

. M. Thierry MARTIN

- le groupe Renouveau ne présentant aucun candidat;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil suffit;

Statuant à l'unanimité;

PREND ACTE de la désignation de :

. M. Nicolas PINCKERS

. M. Léon GIJSENS

. Mme Marie CHARLIER-JANSSEN

. Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR

. M. Thierry MARTIN

en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales de RESA HOLDING SC.

Les présentes désignations sortiront leurs effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours et un exemplaire de la présente délibération sera transmis à RESA HOLDING SC.

OBJET : QUESTIONS OUVERTES D'ACTUALITE AU COLLEGE COMMUNAL

Le Conseil Communal,

M. Francis FLECHET, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, pose les questions suivantes concernant le dossier du blocage du sentier n° 51 à la Cannelle : "A la demande de l'Office du Tourisme d'Aubel, l'association "Chemins de Wallonie", dédiée à la protection des petites voiries pour cavaliers, cyclistes et piétons, a sollicité l'intervention de Madame la Commissaire voyer pour résoudre le blocage persistant du sentier 51 à la Cannelle. Madame la Commissaire voyer a indiqué qu'elle n'était plus en mesure de résoudre cette situation, n'ayant pas l'autorité nécessaire pour pallier l'inaction des pouvoirs communaux.

Suite à une demande du Collège communal de Dalhem datée du 18 septembre 2018, Madame la Commissaire voyer s'est rendue sur place avec divers responsables communaux et a rédigé un procès-verbal des infractions constatées. Ce document a été transmis au procureur, au fermier concerné, ainsi qu'à plusieurs autorités communales.

Le 2 octobre 2018, la commune a adressé une mise en demeure au fermier, lui accordant un délai de 15 jours pour retirer les obstacles, faute de quoi elle se réservait le droit de rouvrir les sentiers à ses frais, conformément à l'article 63 § 2 du décret du 6 février 2014. Cependant, six ans plus tard, aucune mesure supplémentaire n'a été prise.

L'inaction persistante du Collège communal malgré les infractions et les obligations légales suscite des interrogations. Je souhaite donc savoir pourquoi le Collège communal n'a pas pris les mesures nécessaires pour faire respecter cette injonction et quelles actions il envisage de mettre en oeuvre pour résoudre cette situation, tout en veillant à ce que l'intérêt général soit véritablement priorisé dans la gestion des affaires urbanistiques."

Un débat s'ensuit.

Le Collège communal prend acte de la question d'actualité ci-dessus.

M. le Président de l'assemblée et Madame la Bourgmestre estiment qu'un point d'actualité précis doit être accompagné de tous les documents précis requis afin que le Collège dispose de tous les éléments pour répondre aux questions.

Ils demandent à M. FLECHET de transmettre le point à l'attention du Collège communal. Une réponse y sera apportée.

M. FLECHET est disposé à introduire la demande au Collège communal mais il souhaitait informer préalablement le Conseil communal de ce dossier de 2018.

M. Nicolas PINCKERS, Conseiller communal du groupe Maïeur, revient sur le dossier des feux lumineux au carrefour Val de la Berwinne/Chaussée des Wallons à Mortroux.

M. Pierre LUCASSE, Conseiller communal du groupe Maïeur, demande si le SPW a donné un suivi sur la question de la présignalisation supplémentaire appuyée par le Conseil communal.

M. le Président de l'assemblée confirme que la position du Conseil communal a été soutenue, que le SPW a accepté une présignalisation en amont mais n'a pas précisé s'il s'agissait d'une signalisation lumineuse ou clignotante.

Mme la Bourgmestre fait référence à la réunion de la CPSR (Commission Provinciale de Sécurité Routière) du 02.09.2024. La question y sera reposée.

M. le Président de l'assemblée donne également des précisions concernant les passages pour piétons et les trottoirs.

Mme Patricia DRIESSENS, Conseillère communale du groupe DalhemDemain, revient sur l'éclairage public dans l'entité.

M. Fabian VAESSEN, Echevin de l'Energie, confirme que théoriquement, la situation de l'éclairage restauré suite aux inondations de mai dernier, ne changera pas.